DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la
Délibération d'Approbation de la
Carte Communale.
En date du 14/01/06
Le Maire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE A

1 - présentation de la commune p.8

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE B

1 - Le cadre physique p.10
2 - Le cadre biologique p.19

SYNTHÈSE PAYSAGÈRE C

1 - Structure du paysage p.26
2 - Les unités de paysage p.27

SITUATION HUMAINE ET ÉCONOMIQUE D

- Les servitudes d'utilité publique p.49
1 - La population p.54
2 - Situation économique p.56
3 - L'agriculture p.57
4 - Autres activités économiques p.62
5 - L'habitat et l'urbanisation p.63
6 - Les tendances de l'urbanisation p.64
7 - Les équipements p.66
8 - Les infrastructures p.69

LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE E

1 - Les atouts, les faiblesses p.76
2 - Les objectifs et les perspectives démographiques p.77

JUSTIFICATION DE ZONAGE F

1 - Proposition et justification de zonage p.80

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT G

1 - Mesures prises pour la préservation du site et de l'environnement p.92
2 - Mesures prises pour le respect de la loi sur l'Eau p.92
3 - Mesures prises pour le respect des ZNIEFF et sites d'intérêt communautaire.. p.92
4 - Mesures prises pour la protection du captage d'eau p.92
5 - Mesures prises pour le respect de la carte des Risques p.92
6 - Mesures prises pour les déplacements et la sécurité routière p.92

CADRE JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

I - Dispositions générales communes aux documents d'urbanisme (Art L 121-1 du code de l'urbanisme).

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1.1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

1.2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;

1.3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2 - Prescriptions relatives à la salubrité ou la santé.

Ces domaines de préoccupation naturelle de l'Etat peuvent donner lieu à des dispositions concrètes à l'occasion de l'élaboration de la carte communale de votre commune.

Elles concernent notamment :
Les dispositions relatives à l'implantation de constructions ou installations abritant des activités dangereuses ou insalubres à proximité d'habitations et inversement les mesures à prendre pour éviter que des habitations nouvelles soient construites à proximité de telles installations.

A ce titre il convient de rappeler deux articles importants :

L'article R.111.2 du code de L'urbanisme
Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

L'article L 111.3 du code Rural qui institue le principe de réciprocité en cas de création de locaux d'habitation à proximité des exploitations agricoles.

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme.

3 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le territoire de la commune de saint jean d'hérans est compris dans l'aire d'un Schéma de Cohérence Territoriale, le Schéma Directeur du Trièves.

La carte communale doit intégrer les objectifs de ce schéma directeur, notamment dans la délimitation des zones urbaines et la préservations des secteurs agricoleset naturels identifiés.

4 - Dispositions particulières à la zone de montagne

Le territoire de la commune est situé en zone de montagne.
Il est à ce titre concerné par la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne qui prévoit notamment les dispositions suivantes:

• Les documents d'urbanisme doivent **préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard** .

• **L'urbanisation doit se réaliser en continuité** avec les bourgs, villages et hameaux existants ou (dans certains cas limitatifs) sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées. La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles (L. 145.3.III modifié par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

• La loi UH du 2 juillet 2003 précise la notion de **« hameaux »**, en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), il reviendra à ces documents de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.

• La loi UH du 2 juillet 2003 permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels. **Cette étude est présentée à la Commission des sites avant l'arrêt du document.**

5 - Contenu de la carte communale, (extraits du Code de l'Urbanisme)

« Art. L. 124-1. - Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.
« Art. L. 124-2. - Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.
Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les

constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

« Art. L. 124-3. - Les délibérations intervenues sur le fondement de l'article L. 111-1-3 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée demeurent
applicables jusqu'à l'expiration de leur délai de validité.

« Art. L. 124-4. - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent chapitre. »

« Contenu des cartes communales

« Art. *R. 124-1. - La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.
« Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

« Art. *R. 124-2. - Le rapport de présentation :
« I Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
« 2 Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
« 3 Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

« Art. *R. 124-3. - Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'excep-

tion de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
« Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
« Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

« Elaboration et révision des cartes communales

« Art. *R. 124-4. - Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.
« Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération
intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R. 121-1.11 peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

« Art. *R. 124-5. - Conformément à l'article L. 112-1 du code rural, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consulte, lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale, le document de gestion de l'espace agricole et forestier, lorsqu'il existe.

« Art. *R. 124-6. - Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié no 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi no 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7,8, II, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.
« Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

« Art. *R. 124-7. - La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et

transmise, pour approbation, au préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de quatre mois. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir refusé d'approuver la carte communale.

« **Art. *R. 124-8.** - La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
« L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
« La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, lorsqu'il existe.
« Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
« L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

A

La commune de Saint Jean d'Hérans est située dans le département de l'Isère , dans la région du Trièves, à environ 45 kilomètres au sud de Grenoble.

L'habitat de la commune est très éclaté avec environ une douzaine de hameaux, dont les plus importants sont : Le Bourg, Touage, Villard de Touage, Les Rives, La Jargne, Les Tourres, Bongarrat, Cité EDF.

Malgré cet éclatement des secteurs d'habitation et l'étendue importante du territoire communal Saint Jean d'Hérans se caractérise par une cohérence paysagère notable.La densité d'habitations des hameaux est élevée ce qui leur confère une unité architecturale et urbanistique importante.

De nombreuses habitations sont en réalité des résidences secondaires, ou de villégiature ; et la population résidente permanente y est réduite. Cependant, l'attractivité de ce territoire est croissante, en effet, désormais à quelques dizaines de minutes de l'agglomération grenobloise dont les limites sont constamment repoussées, les risques de bouleversement de la commune sont réels.

Le Trièves est aujourd'hui exposé aux effets induits liés à l'arrivée de l'autoroute col du Fau. On peut parler de véritable désenclavement de cette partie du Trièves qui s'ouvrira progressivement vers le bassin d'emploi de Grenoble. Les mutations prévisibles en termes économique, sociologique et d'aménagement sont des éléments dont la maîtrise passe par des choix d'aménagement raisonnés.

Parallèlement, ce développement représente l'occasion d'un renouveau et une opportunité d'exploiter les potentiels et les atouts spécifiques de la commune mais doit être clairement maîtrisé pour ne pas hypothéquer sa réalité et méjuger de ses effets à long terme.

LES UNITÉS DU PAYSAGE

A

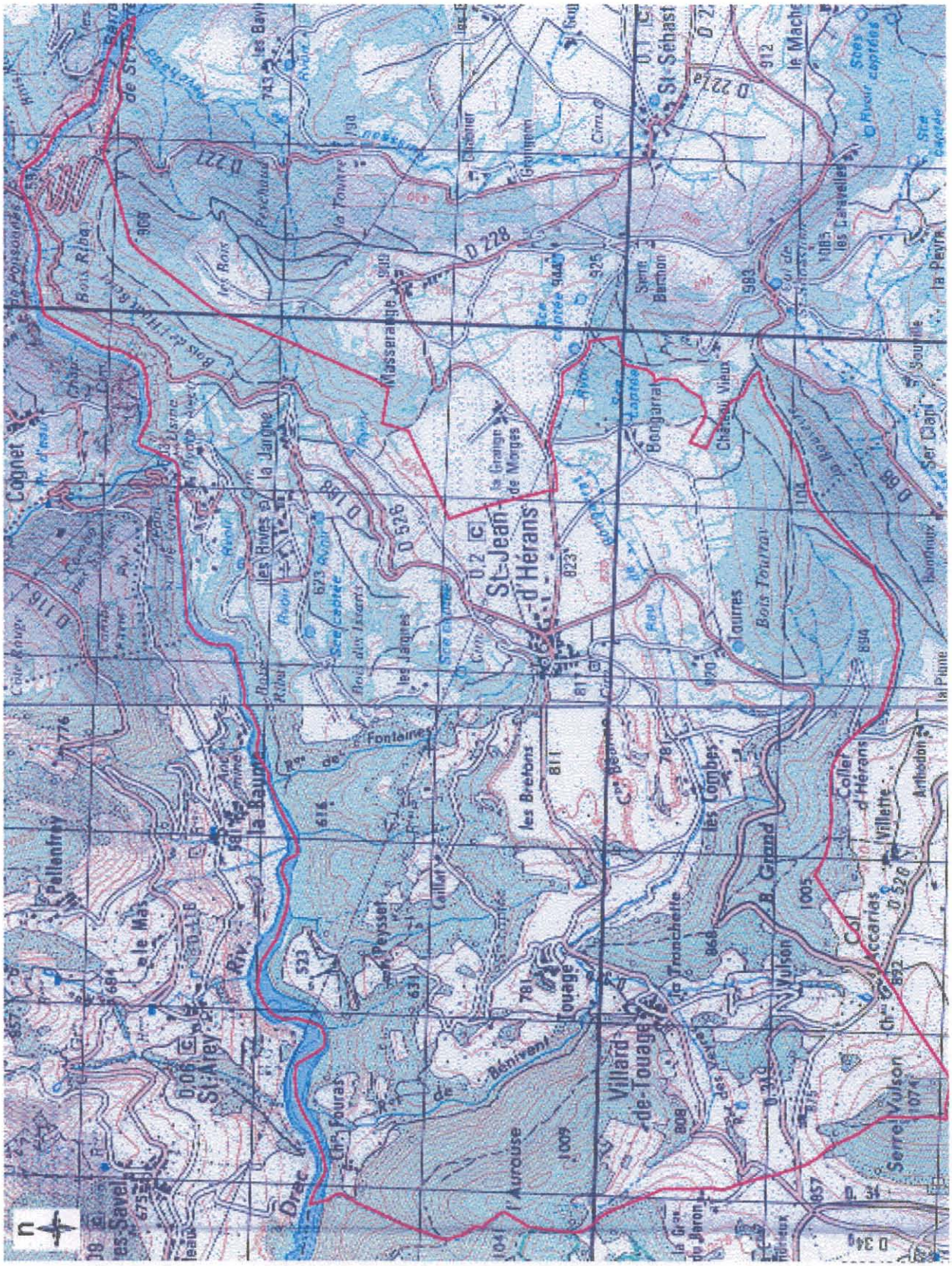

Source: o Carte géologique de la France au 1/250000 BRGM, coupure de Valence.

- Le contexte géologique

La commune de Saint-Jean d'Hérans est située dans la partie orientale la grande dépression du Trièves creusée dans les terrains tendres du Jurassique.
La géologie locale est composée de terrains du Secondaire qui constituent le substratum sur lequel se sont déposés des dépôts plus récents du Quaternaire.

- Les formations géologiques

- Les terrains du Secondaire

Ces terrains comprennent une grande variété de formations qui sont pour la plupart constituées de roches de faible dureté, notamment des marnes, des calcaires marneux et des schistes noirs. Ils donnent les principaux reliefs de la commune caractérisés par leur formes arrondies et les gorges du Drac profondément travaillées par l'érosion.
Les affleurements les plus vastes correspondent à la formation des Terres noires et aux marno-calcaires du Bajocien qui affleurent respectivement au Sud (la Rouvière) et à l'Est (crête des Bois) de la commune.

- Les terrains du Quaternaire sont constitués de formations glaciaires et fluviatiles. Les formations glaciaires très étendues dans la partie centrale de la commune présentent une morphologie de terrasse plane (plateau de Saint-Jean d'Hérans).

- Les risques d'ordre géologique (voir carte " Risques naturels ")

Source: o Carte des risques naturels de la commune de Saint-Jean d'Hérans. DDA/RTM et DDE/GEP. 19.07.1982.

En raison de leur composition pétrographique et de leur structure, les formations géologiques en place peuvent être affectées de phénomènes de glissements de terrains et d'éboulements.

- Les zones de glissements

Les zones de glissement concernent les terrains morainiques notamment dans les combes creusées par le réseau hydrographique.
La carte des risques distingue des zones de glissements de faible ampleur, étendues sur de vastes surfaces correspondant notamment au rebord Nord du plateau de Saint-Jean d'Hérans et une zone de glissement important localisée en périphérie Nord du chef-lieu.

- Les zones d'éboulement

La carte des risques présente une zone dangereuse concernant la quasi-totalité du versant en rive gauche du Drac. Cette zone concerne des terrains de nature différente (calcaires marneux, gypses, argiles, calcaires en gros bancs).
Dans le secteur des Echarennes, les éboulements qui se produisent depuis de nombreuses années sont responsables de la coupure actuelle de la RD 526.

- Le risque sismique

Source : o Site Prim.net/définition risque majeur/zonage sismique France. Ministère de l'écologie et du développement durable . 08.10.2003.

- Le zonage du risque sismique en France

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000) détermine 5 zones de sismicité croissante :

o Zone 0 : de " sismicité négligeable mais non nulle " où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucun secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement.

o Quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

- La sismicité dans la commune

La commune de Saint-Jean d'Hérans se trouve dans un contexte de zone 1a. de " sismicité très faible mais non négligeable".

LE CADRE PHYSIQUE, LA GÉOLOGIE (carte)

B1

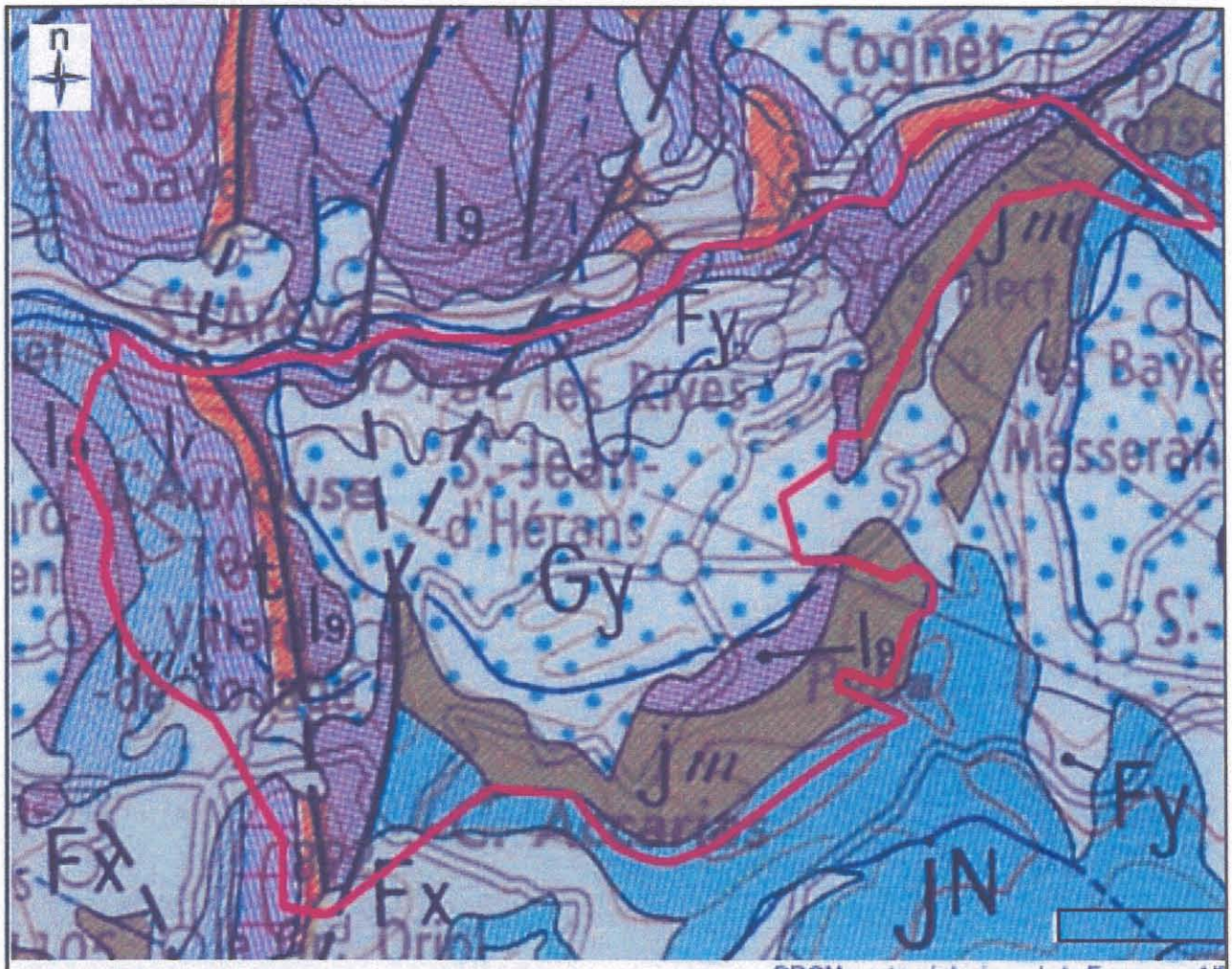

BRGM: carte géologique de la France au 1/2

Terrains du Quaternaire

- Alluvions torrentielles et fluviatiles würmiennes
- Glaciaire et fluvio-glaciaire würmien

Terrains du Secondaire

- Formation des Terres noires (marnes, marno-calcaires et schistes noirs)
- Bajocien (calcaires marneux en alternance avec des marnes noires)
- Aalénien (marnes et calcaires marneux)
- Lias moyen et supérieur (calcaire marneux et marnes)
- Lias inférieur (calcaires en gros bancs)
- Trias (gypses et argiles)

L'hydrogéologie

- Le contexte

Source : o Communication avec monsieur Meyer, commune de Saint-Jean d'Hérans. 25.01.2005.

Plusieurs formations géologiques, notamment les dépôts morainiques et les alluvions torrentielles et fluviatiles sont le siège de circulations d'eaux souterraines qui donnent localement des sources. Certaines de ces sources font l'objet de captages pour la production d'eau potable.

- Les ressources hydrogéologiques locales

La commune de Saint-Jean d'Hérans exploite plusieurs captages d'eau potable dans son territoire. Ces captages sont localisés dans la partie Nord de la commune, à l'aval du chef-lieu, à proximité du hameau des Rives et de celui de la Loubière.

La qualité de eaux de ces captages est satisfaisante, à l'exception de celles du captage de la Loubière qui présentent un taux de nitrates élevé.

Un forage doit être réalisé avec la commune de Cornillon-en-Trièves, sur le territoire de celle-ci. Ce nouveau forage permettra un apport d'eau potable supplémentaire notamment pour les nouvelles constructions réalisables à Saint-Jean d'Hérans.

- Les eaux superficielles (voir carte "Relief et hydrographie")

La commune de Saint-Jean d'Hérans est située dans le bassin versant du Drac.

Le Drac qui constitue la limite Nord de la commune est alimenté par les nombreux cours d'eau drainant le territoire communal.

Ces cours d'eau forment, à l'intérieur du périmètre communal, un réseau hydrographique localement dense dominé par le ruisseau de Bongarat. Ce cours d'eau qui traverse une grande partie du Plateau de St Jean d'Hérans, s'écoule au Sud du chef-lieu.

Dans la partie Ouest de la commune, le réseau comprend plusieurs torrents qui se jettent directement dans le Drac (ruisseau de Bénivent, ruisseau des Fontaines). Ces cours d'eau drainent, au fond de vallons encaissés, la partie naturelle boisée du versant.

- Le régime hydrologique

Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes. Janvier 2005.

Le réseau hydrographique de la commune présente un régime de type nivo-pluvial, typique des rivières alpines de faible altitude. Ce régime est caractérisé par deux périodes d'étiage, l'un estival et l'autre hivernal. Les débits maxima sont observés au début du printemps, et sont peu accusés. Les 3 mois de hautes eaux (avril à juin) ne représentent que 40% des volumes annuels.

Le régime du Drac est influencé par la dérivation du canal de Gap et les retenues du Sautet et de Saint-Pierre-Cognet.

- Les risques naturels d'ordre hydrologique (voir carte " Risques naturels ")
Les éléments disponibles relatifs aux risques naturels, notamment ceux d'ordre hydrologique, proviennent de la carte des risques naturels de la commune de Saint-Jean d'Hérans de 1982. Sur ce document apparaissent des zones marécageuses localisées en bordure du ruisseau de Bongarrat et une zone inondable par ruissellement sur versant située à l'Ouest du hameau de Bongarrat.

- La qualité des eaux superficielles
Source : Atlas du Bassin RMC. Territoire Isère amont. Comité de Bassin RMC. Oct. 1995.

Dans la partie de son cours concernant la commune de Saint-Jean d'Hérans, le Drac présente une eau de bonne qualité (classe 1A selon la nomenclature en vigueur lors de l'établissement de l'Atlas RMC). Les autres cours d'eau du périmètre présentent a priori, en raison de la nature de l'environnement local et de leurs caractéristiques (torrents situés près de leur source) une qualité équivalente

L'HYDROGRAPHIE, LE RELIEF,LES CAPTAGES

B1

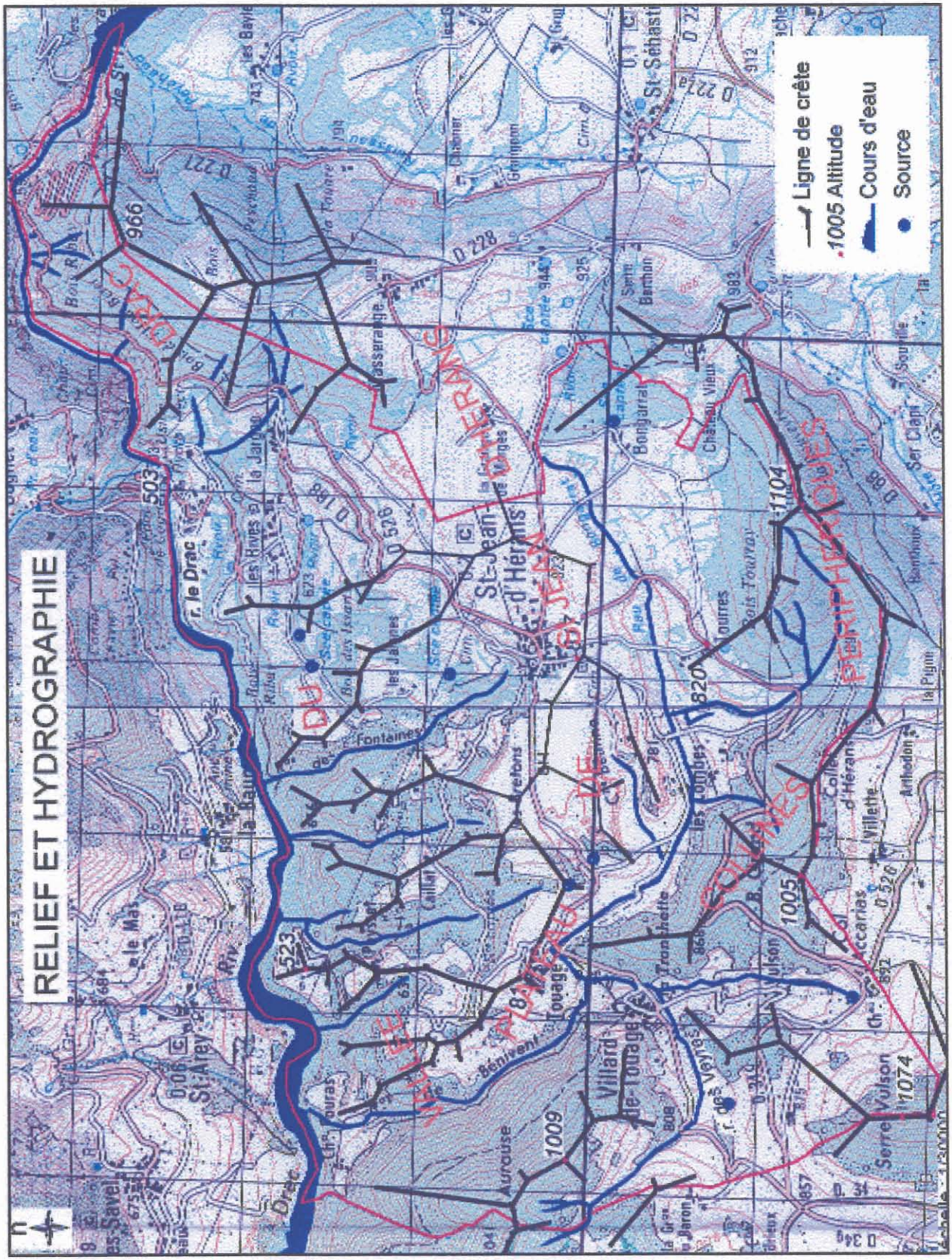

- Le cadre morphologique

Situé en rive gauche du Drac, le territoire communal s'inscrit dans un périmètre aux limites physiques bien individualisées. Une ligne de collines très localement discontinue, ceinture le périmètre : à l'Ouest (l'Aurouse), au Sud (Collet d'Hérans, la Rouvière) et à l'Est (crête des Bois). La limite Nord de la commune est matérialisée par les très profondes gorges du Drac.

- Les unités topographiques

La morphologie du territoire permet de distinguer trois unités topographiques qui se succèdent en bandes parallèlement à la vallée du Drac :

- Les Collines périphériques, au Sud, d'une altitude voisine de 1000 à 1100 m. Disposées en arc de cercle ouvert, de l'Ouest vers l'Est, elles conditionnent à Saint-Jean d'Hérans des systèmes de pentes en exposition Nord.

- Le Plateau de Saint-Jean d'Hérans, au centre, forme une bande de terres quasiment planes orienté, comme les collines périphériques sur un axe Ouest/Est. D'une altitude voisine de 800 m, le plateau est bordé au Sud par le ruisseau de Bongarrat, au pied des collines, auxquelles il se rattache en transition douce.

- La Vallée du Drac : le passage entre le plateau et les gorges du Drac est marqué par une rupture de pente assez nette et détermine la partie basse du versant en rive gauche de la rivière. Cet ensemble présente une morphologie complexe : la partie Ouest est coupée de vallons perpendiculaires à l'axe de la vallée. La partie Est descend vers le Drac en paliers successifs formant des petits plateaux où sont installés les hameaux des Rives, de la Jargne et de la Loubière.

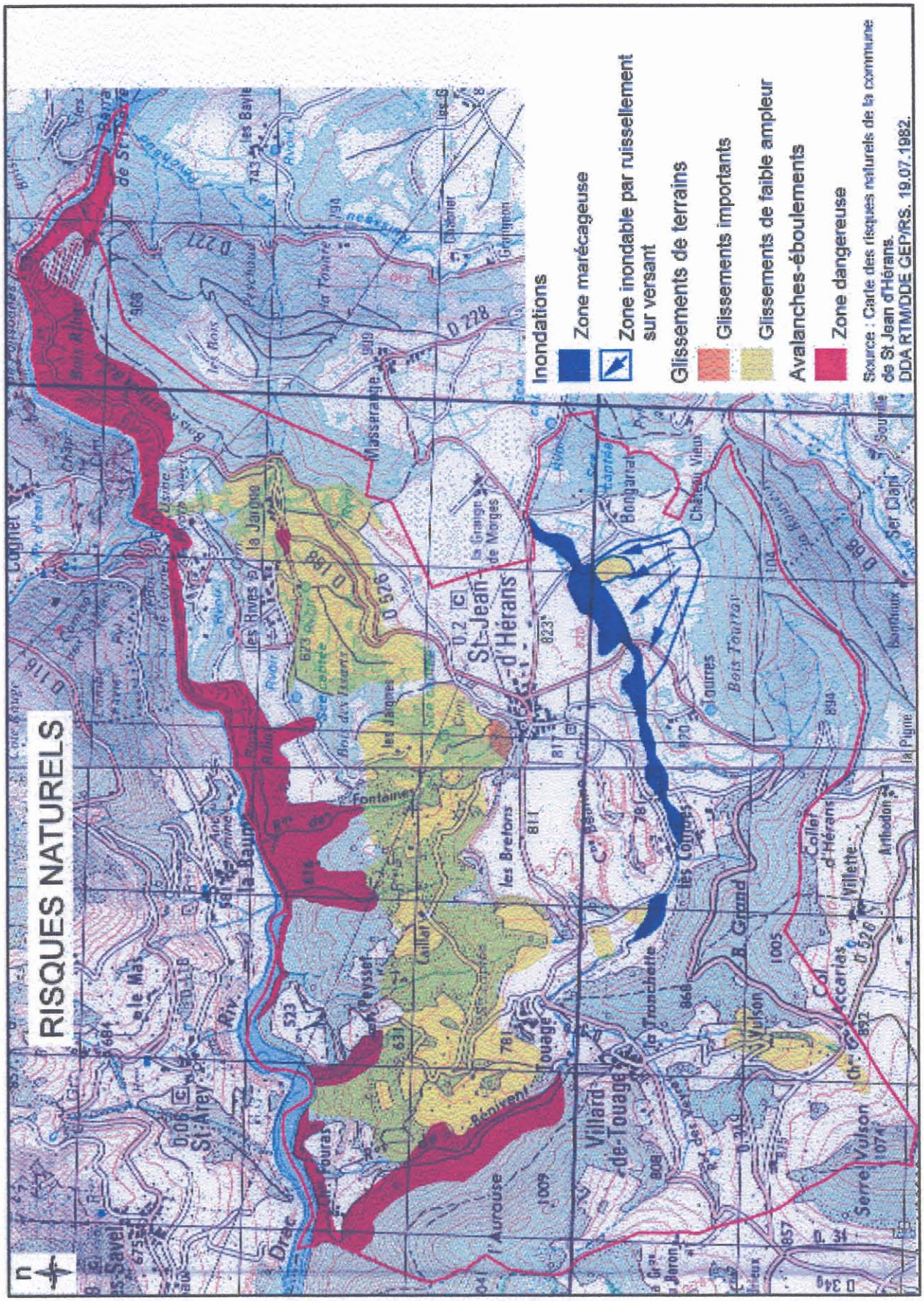
RISQUES NATURELS
Inondations
Zone marécageuse
Zone inondable par ruissellement sur versant
Glissements de terrains
Glissements importants
Glissements de faible ampleur
Avalanches-éboulements
Zone dangereuse
Source : Carte des risques naturels de la commune de St Jean d'Hérans.
DDA RTM/DDE GEP/RS. 19.07.1982.
St-Jean-d'Hérans
St-Arey
Villard-de-Touage
Masserange
Fontaine
Les Jaques
Les Bretons
Les Courres
Bois Tournat
Bonjarrat
Le Grand
Villette
Arbedon
Serre Vulson
Vulson
Peysset
Touage
Bénivent
Aurouse
Drac
Les Rives
la Jarne
la Baume
le Mas
la Tranchette
Les Baylle
Les Roys
Les Jaques
Bois des Tavernes
Bois Tournat
la Pigne
Ser Dani
Bondoux
D 526
D 228
D 221
D 116
D 340

LE CLIMAT

B1

Source: o Météo France. Stations de Mens et de Pellafol (données pluviométriques et thermométriques).

- Le contexte régional

Par sa position à proximité de la ligne de partage des eaux Drac/Durance, la région de Saint-Jean d'Hérans s'inscrit dans la zone de transition climatique entre les Alpes du Nord et celles du Sud.

- Les caractéristiques climatologiques locales

La pluviométrie est caractérisée par un total des précipitations faible, de l'ordre 830 mm par an et par un léger creux estival traduisant l'influence d'un régime à tendance méditerranéenne.
Entre octobre et avril, les précipitations peuvent prendre une forme neigeuse.
Les températures moyennes annuelles varient de 0,3 °C en janvier (mois le plus froid), à 17,3° C en juillet (mois le plus chaud). La moyenne annuelle est de 8,6°C.

La végétation naturelle (voir carte " Végétation climacique* ")
Source : o Carte de la végétation de la France au 1/200000 . Coupure de Gap n° 60. CNRS. 1964.
Les conditions écologiques locales résultant de la géologie, de la topographie et des facteurs climatiques entraînent, dans la commune, la présence de formes de végétation s'échelonnant de l'étage collinéen à l'étage montagnard.

- L'étage collinéen
Cet étage est caractérisé, à Saint-Jean d'Hérans, par la série mixte du Chêne pubescent et du Pin sylvestre. Cette série de végétation nécessitant des conditions relativement chaudes et sèches, est très peu représentée dans la commune en raison de l'exposition générale du relief vers le Nord. Elle est par conséquent localisée, principalement sous la forme de bosquets de Chêne pubescent , dans les parties les moins élevées de la commune, près des gorges du Drac.
La série présente un caractère relativement méridional : le Pin sylvestre, très abondant est accompagné notamment du Genêt cendré et de la Lavande.

- L'étage montagnard
S'élevant en altitude jusqu'à 1600 mètres environ, cet étage se développe sur la majeure partie du territoire de la commune.
En fonction des variations écologiques locales, cet étage comprend plusieurs formes de végétation :
- La série montagnarde du Pin sylvestre est la plus répandue dans le territoire communal. Elle se développe notamment sur le rebord Nord du Plateau de Saint-Jean d'Hérans.
- La série de la Hêtraie qui nécessite des conditions un peu plus fraîches et humides que celle du Pin sylvestre n'est présente à Saint-Jean d'Hérans que très localement sur les versants les plus élevés, en exposition Nord (l'Aurouse, Bois Tourray).
- La série du Sapin occupe les parties les plus humides, en exposition Nord. Elle forme des bois qui s'intercalent souvent avec la Hêtraie.

- L'étage du bord des eaux est représentée sous la forme de rideaux d'arbres se développant le long des principaux cours d'eau. La végétation qui appartient à la série des Saules comprend notamment le Saule blanc.

L'intérêt de la couverture végétale naturelle
- La protection des sols
Dans les secteurs en pente forte et sur sol fragile, le couvert boisé joue un rôle de protection contre le ruissellement (meilleure rétention de l'eau dans les sols) et par suite vis-à-vis des phénomènes d'instabilité (érosion, glissement).

LE CADRE BIOLOGIQUE,

B2

- La diversité biologique

Les différents types de milieux boisés (chênaie pubescente, pinèdes, hêtraie, sapinière, bois riverains) constituent du fait de leur variété, un facteur de diversité faunistique, en particulier avifaunistique.

Leur mode de distribution au contact des espaces agricoles contribue, par la multiplicité des écotones* qu'il induit, à accroître la richesse biologique de l'ensemble de l'écosystèmes.

A ce titre, le secteurs bocagers vers Bongarrat et les coteaux boisés entre le bois des Issarts et le Drac présentent un intérêt potentiellement élevé.

La vallée du Drac présente, du fait de son caractère sauvage et inaccessible un intérêt ornithologique élevé.

LE CADRE BIOLOGIQUE, végétation naturelle

B2



Source: Carte de la végétation de la France au 1/200000. Coupure

Etage collinéen

- Bois de chêne pubesent
- Prairie de fauche

Etage montagnard

- Bois de pin sylvestre
- Bois de hêtre
- Pelouse et lande mixte (pin et hêtre)
- Bois de sapin
- Bocage de montagne
- Prairie de fauche de montagne

Etage du bord des eaux

- Rangée d'arbres (série des saules)

Reboisements

- Pin noir

Autres

- Villages

Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes. Consultation janvier 2005.

- Les Inventaires du patrimoine naturel et paysager
Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique sont répertoriées dans la commune :
- Z.N.I.E.F.F de type 2 : " Gorges du Drac de Monteynard à Ponsonnas et entre la Combe de Bramafans et le lac du Sautet " n° 3810.
Cette zone englobe la Z.N.I.E.F.F citée ci-dessous. L'intérêt écologique de cette zone est d'ordre botanique et ornithologique (végétation marquée par une tonalité méridionale où l'on note la présence de nombreuses espèces d'orchidées ; intérêt pour les rapaces rupestres nicheurs ou en hivernage).

- Z.N.I.E.F.F de type 1 : " Vallées entre Mayres-Savel et Sousville " n° 3810-4809.
L'intérêt écologique de cette zone est d'ordre botanique et ornithologique (végétation marquée par une tonalité méridionale ; intérêt pour les rapaces rupestres).
On ne recense aucun autre type de zone d'inventaire dans le territoire communal.

- Les protections réglementaires
Aucun type de protection réglementaire n'est recensé dans le territoire communal.

- Les engagements internationaux
On ne recense dans le territoire communal aucun site proposé par la France entrant dans le cadre de Natura 2000 ni dans les Zones humides de la convention de Ramsar.

* Ecotone : zone de transition entre deux types de milieu, ici bois/espaces ouverts

LE CADRE BIOLOGIQUE, inventaire naturaliste

B2

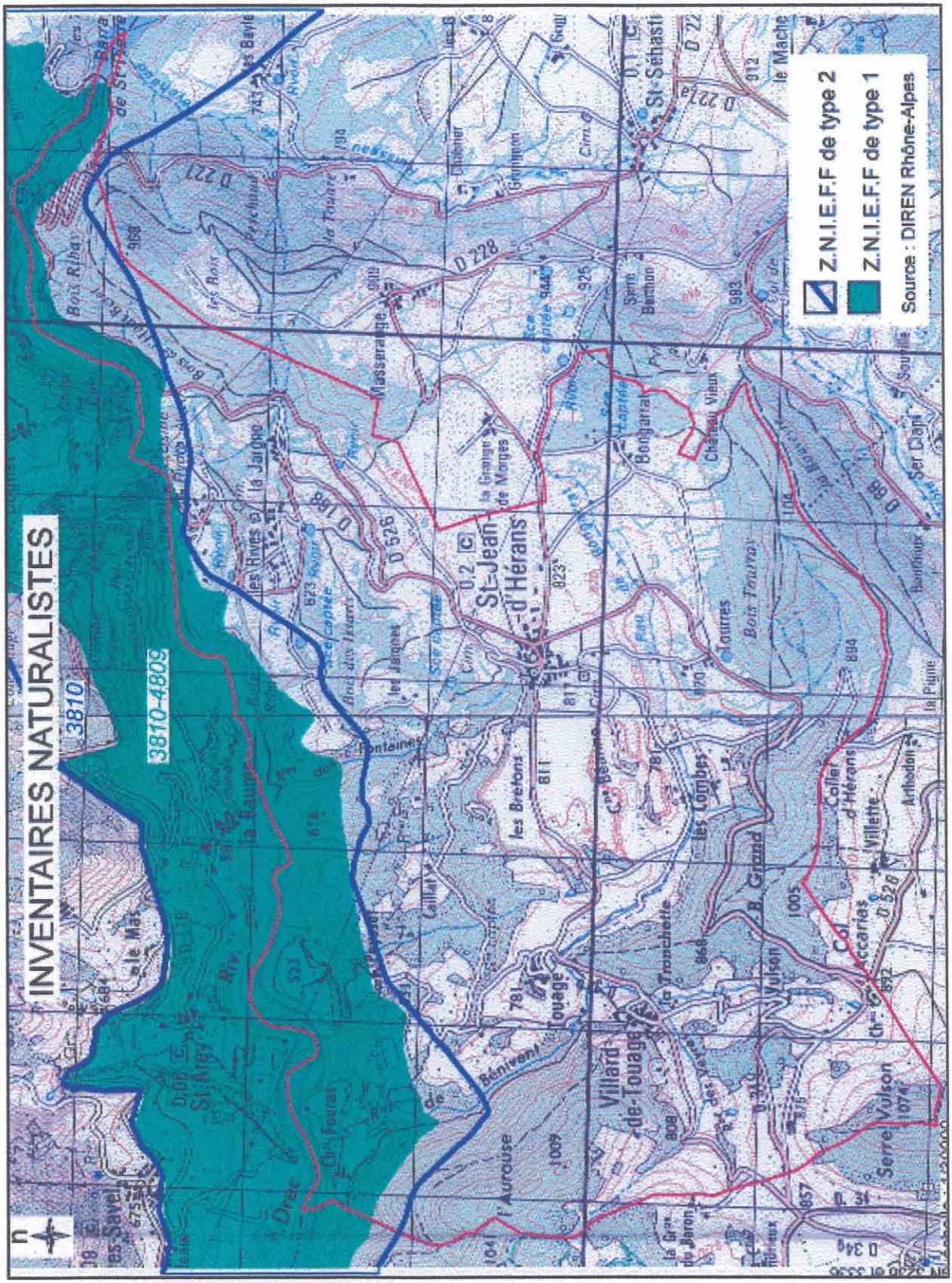

L'occupation du sol de la commune est en grande partie conditionnée par la topographie : les secteurs plats ou peu pentus sont voués aux activités agricoles et à l'habitat ; les espaces naturels, généralement boisés, occupent tous les terrains inexploitables en raison de la pente et des conditions d'humidité du sol (bords des ruisseaux).

- **Les bois** couvrent une grande partie du territoire. En fonction de la nature du sol et des conditions écologiques, on rencontre dans le territoire communal, les différentes formes de végétation naturelle boisée décrites dans le paragraphe précédent.

- **Les secteurs cultivés** forment un vaste ensemble homogène sur le plateau de Saint-Jean qui a fait l'objet d'un remembrement agricole dans les années 80. Le taux de boisement est ici très faible. Les parties boisées les plus notables sont localisées dans la périphérie Sud du plateau. Elles sont représentées par le bocage qui a été préservé dans le secteur de Bongarrat et par la végétation riveraine du ruisseau de Bongarrat. Cette végétation a été localement modifiée consécutivement aux travaux de drainage liés au remembrement. Différents types de zones humides sont encore présents dans les parties humides riveraines du ruisseau (cariçaies, phragmitaies, notamment).
Hors du plateau de Saint-Jean les espaces cultivés constituent des ensembles plus morcelés ; ils se présentent, à la faveur de la topographie, sous la forme d'enclaves au milieu des zones boisées.

- **Les éléments humanisées** sont représentés, outre les espaces cultivés, par les secteurs bâtis, les installations liées à l'énergie électrique et la voirie
Les secteurs bâtis sont répartis dans les partis planes de la commune principalement sous la forme d'un bourg (le chef-lieu) et de hameaux souvent de petites dimensions. Dans les principaux hameaux (Villard de Touage, Touage) comme au chef-lieu, le bâti est généralement dense. D'autres hameaux (notamment les Rives et le hameau de Loubière) présentent un bâti plus diffus. Quelques constructions éparses sont aussi présentes çà et là dans la commune sans pour autant constituer un mitage.
Les installations liées à l'énergie électrique comprennent le barrage de Saint-Pierre-Cognet, l'usine électrique située près du pont de Cognet et notamment deux lignes électriques qui traversent la commune.
La voirie constitue un maillage asse dense de routes départementales et de voies communales qui rayonnent à partir du chef-lieu.

L'OCCUPATION DU SOL

B2

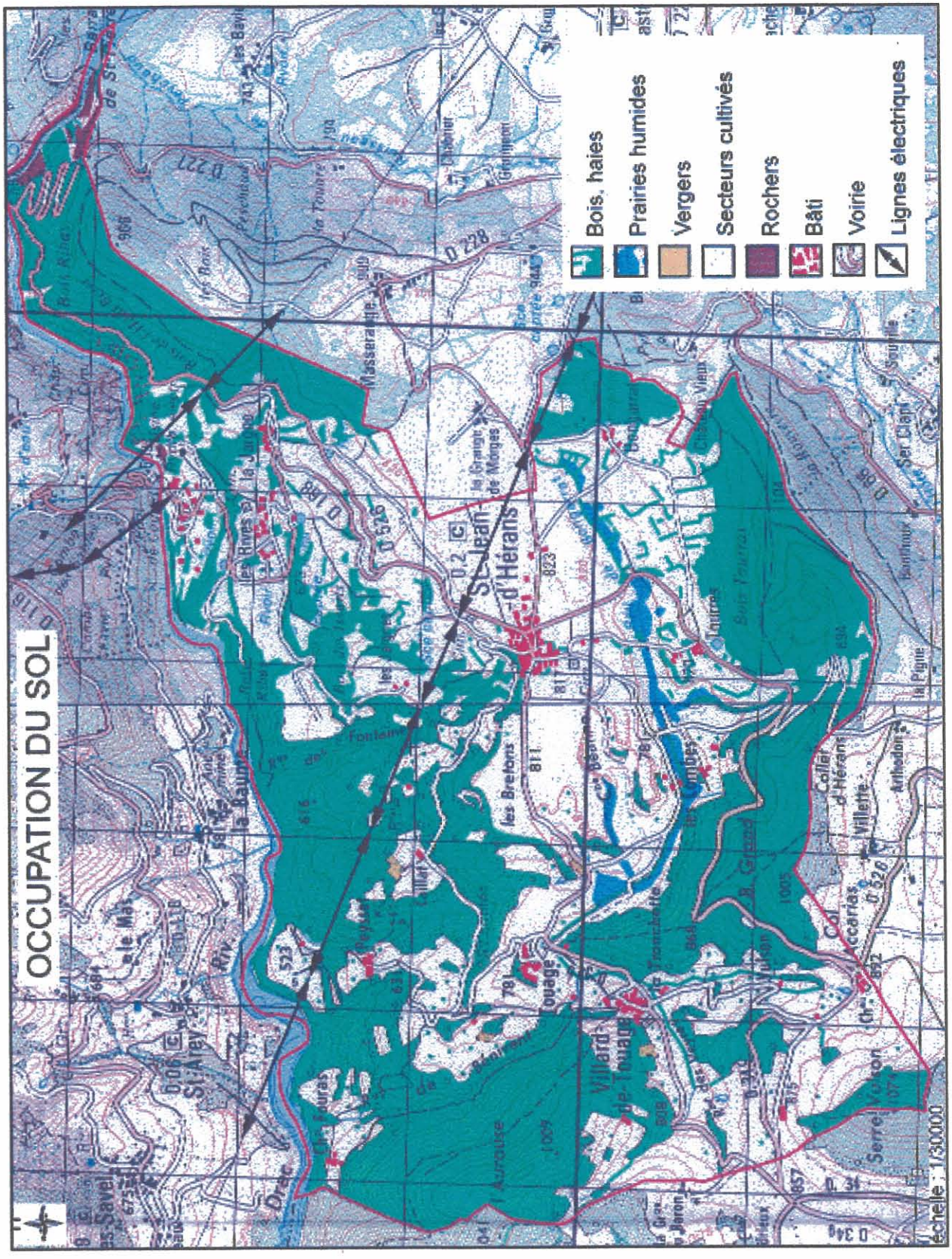

LA STRUCTURE DU PAYSAGE

C1

L'aspect actuel d'un paysage est la résultante des multiples interactions des composantes physiques, biologiques et humaines dans un territoire donné.
Le relief qui constitue l'ossature initiale sur laquelle se plaquent ensuite les trames végétales puis anthropiques (= d'origine humaine) est la première synthèse visible des interactions des composantes physiques (géologie, hydrologie, climat).
A l'échelle de la commune, ces interactions conditionnent la morphologie du paysage (les reliefs, leur formes, le plateau, la vallée du Drac).
Les contraintes et les potentialités dues à la topographie (valeur des pentes, exposition des versants, altitudes, nature des sols...) influencent ensuite, la distribution des formes de végétation naturelle et la nature de l'occupation humaine des sols : les terrains très pentus sont colonisés par la végétation spontanée qui peut être dans sa composition influencée par certaines activités humaines (plantations de Pin noir); les terrains plats ou moins pentus, sont utilisés pour les activités agricoles et l'habitat.

Les unités de paysage (voir carte " Paysage")
La disposition des composantes paysagères détermine deux grandes unités de paysage : une unité à dominante anthropique et une unité à dominante naturelle.

- L'unité à dominante anthropique
Relativement étendue à l'échelle de la commune, elle correspond à son terroir agricole et aux principales zones d'habitat. Elle comprend plusieurs sous-ensembles :

- Le plateau de St-Jean d'Hérans caractérisé par sa topographie plane et un taux de boisement faible.
- Les enclaves du Bois des Issarts/les Rives (au Nord), de Pessey (au Nord-Ouest) et de Villard-de-Touage/la Grange de Baron (à l'Ouest), plus vallonnées et plus boisées que le premier sous-ensemble.
- Le bocage de Bongarrat qui constitue un élément d'intérêt paysager.

- L'unité à dominante naturelle
Elle comporte deux grands sous-ensembles disposés au Nord et au Sud de l'unité précédente :

- La vallée du Drac, au Nord caractérisée par le massif boisé de l'Aurouze, la profonde vallée du Drac et le Bois Ribay dans l'extrême Nord-Est de la commune. L'image naturelle est renforcée par une géodynamique très active sur le versant dominant la vallée, dans le secteur de la RD 526 (éboulement des Echarennes).
Bien que très marquée par sa naturalité, ce sous-ensemble comprend deux éléments anthropiques remarquables : le pont roman sur le Drac et le pont de Ponsonnas.
- Les collines périphériques forment un ensemble boisé bien individualisé fermant au Sud le plateau agricole.

LES UNITÉS DU PAYSAGE

C2

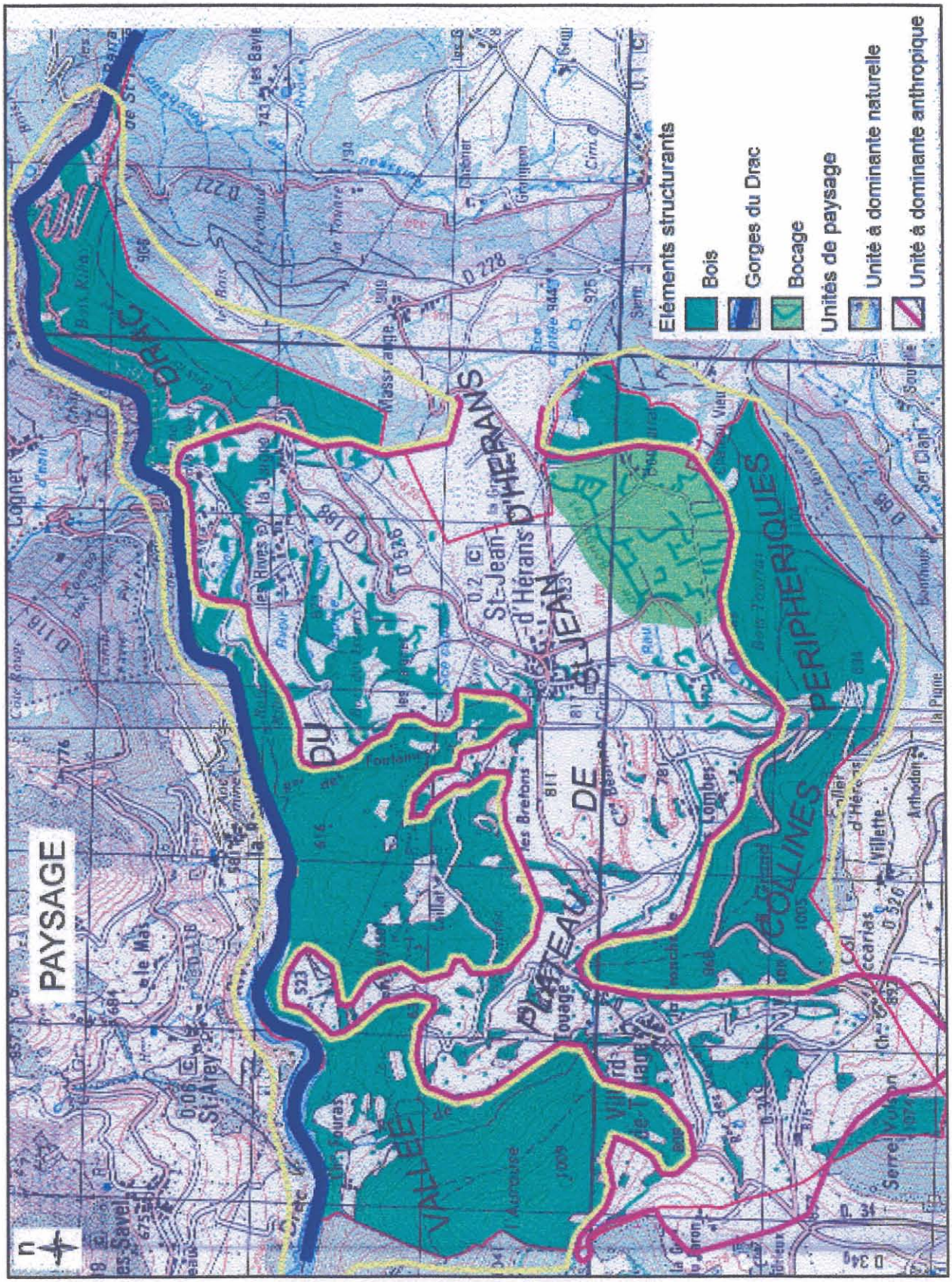
Eléments structurants
Bois
Gorges du Drac
Bocage
Unités de paysage
Unité à dominante naturelle
Unité à dominante anthropique
PAYSAGE
DU
PLATEAU
DE
VATHEE
COLLINES
PERIPHERIQUES
St-Jean
d'Hérans
St-Arey
Lognet
le Mas
Villard
Villette
Arbeidon
Serre
Ser Dapt
Les Rivas
Les Brehons
Les Fours
Fouage
Lombard
Ch. Grand
Col
Les Savels
Les Bayles
Les Rivas
Les Bois
Les Tourres
Les Bois Rivas
Les Bois Tourrel
Les Bois Vieux
Les Bois Tournai
Les Bois Noirs
Les Bois Rouges
Les Bois Rouges
Les Bois Rouges

LES UNITÉS ANTHROPIQUES

- le paysage général

Le paysage général est caractéristique d'un environnement de montagne. L'ambiance générale est grandiose, les vues sont arrêtées par les massifs montagneux. La vision des pentes boisées et des nombreux terrains agricoles dans le site de Saint jean d'hérans tempère et adoucit cette ambiance à dominante minérale.

Les perspectives ouvertes, la grande perméabilité visuelle et la découpe sur le ciel des montagnes alentours accentuent le sentiment que les secteurs d'implantation humaine est un "plateau" à l'exposition et à la situation privilégiées. La végétation ménage des transitions progressives entre les hameaux, le bourg et l'environnement.

Comme pour la majorité des communes de montagne, les voies d'accés et de circulation ménagent des points d'observation d'où de vastes secteurs de la commune sont visibles dans leurs structures globales mais aussi dans leurs détails, ce qui souligne l'impact et l'intérêt paysager d'un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement global.

Les écrans constitués par les montagnes dirigent les perspectives vers les secteurs habités où sont implantés harmonieusement les différents hameaux.

On soulignera l'harmonie paysagère globale du territoire et l'impact fort des habitations récentes, notamment en périphérie du bourg principal.



- les approches

L'accès à la commune se fait au travers d'un paysage de montagne caractéristique de la région avec des alternances de perspectives fermées par des bois de sapins et des gorges étroites formant corridor.

Aprés un cheminement par des voies étroites et sinueuses dans ce paysage, on débouche sur le site de Saint jean d'hérans qui contraste fortement par ses perspectives plus larges et ouvertes et son caractère trés agricole. Le trajet des voiries se fait rectiligne et on soulignera la dangerosité du parcours liée à la vitesse des véhicules, à l'étroitesse et au manque de visibilité dans certains passages de débouché de voirie communale.

L'observateur jouit d'une vue d'ensemble sur le paysage communal. Une vue verte, agricole et montagnarde qui souligne l'importance des structures paysagères et l'articulation en hameaux de l'occupation du sol, caractère spécifique du terroir.



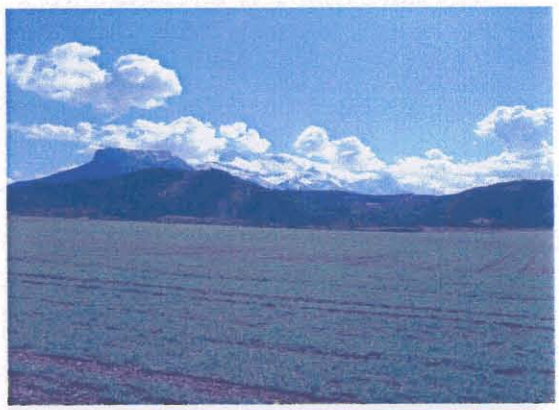





- Le sous-ensemble "Saint jean d'hérans

L'arrivée sur Saint jean d'hérans, dans un site dégagé, permet, tout au long du parcours d'approche, des vues sur le village successives et progressives de grandes qualités. L'église et la silhouette ramassée du bourg sont ici des éléments de repères paysagers importants.







Les surfaces agricoles planes qui l'entourent renforce l'aspect ramassé du village malgré la présence des zones d'extension dont l'impact paysager est plus évident en vue rappochée où la discontinuité de leurs implantations est alors manifeste.

La typologie de l'architecture de ces d'extensions génère un sentiment d'hétérogènéité négatif (couleurs, textures, matériaux, haies ...). La disposition des bâtiments agricoles et d'activité, mais également l'habitat résidentiel récent trouble la cohérence des vues paysagères sur le village

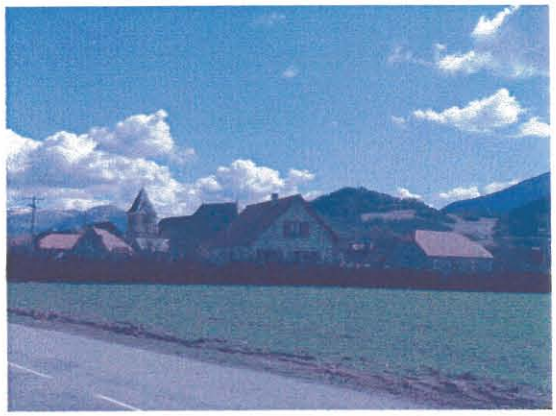

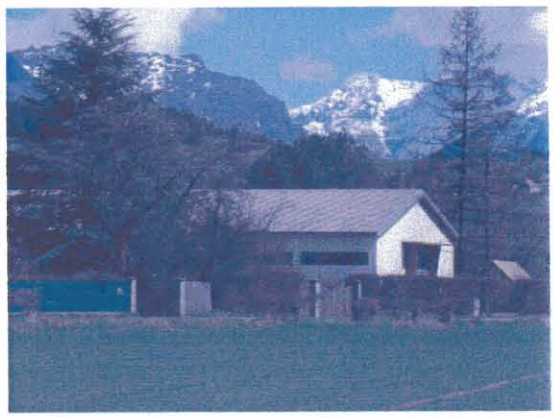





En revanche, l'uniformité et la qualité de traitement de la chaussée le long des parcours dans le village souligne la cohérence de l'espace public qui est globalement agréable et apporte un sentiment d'aboutissement et de liaison efficace de la structure de la forme urbaine.

Le revêtement de la chaussée est remarquablement entretenu et aménagé et présente un caractère unit dans sa nature et son traitement. Cet élément induit la nature cohérente et liée des différentes sections du village et permet de créer des effets de cheminement et de parcours induits.

De même, la qualité du patrimoine architectural et de son entretien, notamment au travers de réhabilitations soignées est notable.

Le stationnement, maîtrisé, ne présente pas de visage envahissant et préserve les endroits stratégiques en terme d'image ou d'usage.

On soulignera les risques de voir l'image d'ensemble menacée par une urbanisation non organisée de ce secteur du territoire communal au détriment de l'image du pôle principal de vie communal.

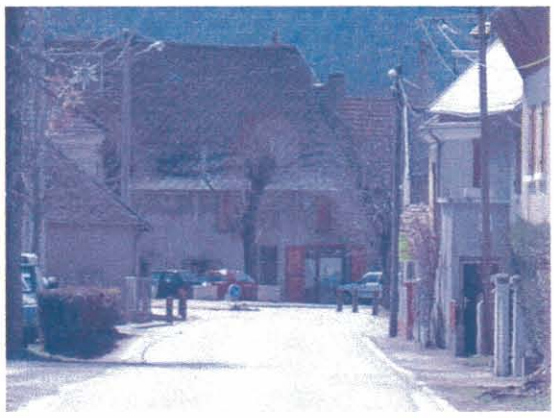







- Le sous-ensemble "hameaux"

Cet ensemble présente une image humanisée où les terres agricoles prennent une grande importance spatiale.

L'implantation des hameaux au sein de cette trame verte s'est faite au fil du temps en tenant compte des contraintes (pente) et des potentialités du site (exposition favorable, matériaux de construction indigènes) de sorte que le bâti est dans l'ensemble bien intégré au site. La perception de ces ensembles depuis les voies d'accés en vue lointaine et/ou depuis les versants opposés leurs confère une forte sensibilité visuelle.

Ils se présentent en structures urbaines ramassées et cohérentes, irriguées par des voiries secondaires et excentrées par rapport à la voirie principale. A noter la forme urbaine particulière du hameau du "village EDF" qui adopte une forme spécifique, avec ses maison jumelées à l'implantation diffuse.

Les hameaux sont à vocation urbaine réduite avec leur accessibilité réduite par des voies étroites non aménageables, leurs voiries secondaires non fonctionnelles pour les même raisons, et surtout la présence d'exploitations agricoles imbriquées dans le bâti existant

Ce bâti se présente en groupement assez informe de maisons. Les constructions, isolées ou mitoyennes s'échelonnent sur la terrasse en lignes parrallèles, le long de chemins étroits sans tracé ordonné. La densité de construction est importante.





L'homogénéïté de l'architecture vernaculaire et son intégration dans les lignes de force du paysage est notable. La simplicité des volumes des maisons est associée à une économie des moyens et une unité d'ensemble avec l'environnement.

L'intégration dans la silhouette générale du hameau sans qu'aucun accident nouveau ne modifie le contour d'ensemble est à remarquer.

Malgré tout, des "tâches" paysagères parsèment ces ensembles, provoquées par un mitage relatif et l'utilisation dans les bâtiments récents, notamment agricole, de matériaux aux couleurs et textures et volumes en fracture avec l'architecture traditionnelle.









On soulignera pour l'ensemble des zones d'extensions naturelles des hameaux, la proximité de bâtiments à l'architecture vernaculaire remarquable et les implications de cette localisation en terme de qualité architecturale de toute future opération. De même, la présence d'exploitations agricoles en activité implique une prise en compte rigoureuse de la règle dite de la réciprocité (article L11-3 du code rural) afin de préserver les activités de ces exploitations et leurs possibilités de développement et d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents non agriculteurs et agriculteurs.

Cette particularité rend nécessaire une réflexion urbaine globale qui privilégiera la greffe au tissu urbain existant avec ses contraintes tout en utilisant un vocabulaire architectural de qualité avec pour objectif de pérenniser la préservation remarquable de l'identité du terroir.

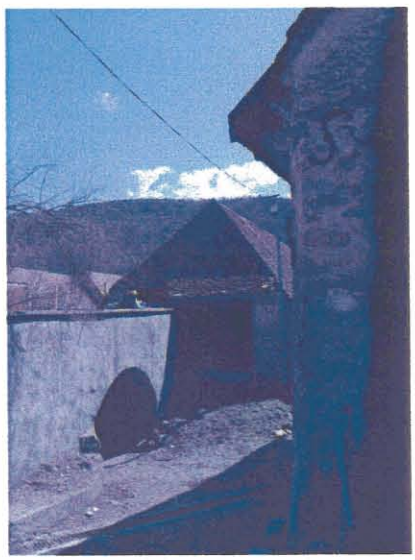

Le bâti traditionnel, dont la présence est majoritaire dans le territoire de Saint jean d'hérans est de caractère et participe de façon importante à la sensation de cohérence plastique de la commune. Cela renforce d'autant le sentiment de rupture provoqué par la plupart des bâtiments récents parsemant le site.

L'architecture vernaculaire riche présente des formes, matériaux et couleurs homogènes, en harmonie avec le site naturel et traduisant une véritable osmose entre l'homme et son environnement. La maison s'adapte à son environnement par le type d'adossement, par la répartition des ouvertures, tandis que les matériaux utilisés dans la construction révèlent davantage une adaptation des ressource naturelles locales aux fonctions particulières du bâtiment.

Ses matériaux signent ainsi l'harmonie entre le village et son environnement par leur origine, leur jeu de couleurs et de textures.

Les maisons sont groupées en gros villages et en hameaux aux rues assez étroites, qui ont conservé beaucoup de caractère.
Il existe également quelques maisons isolées.





L'implantation :
On recherche l'abri du vent et l'exposition au soleil.
Les faîtages sont plutôt disposés perpendiculairement aux courbes de niveaux.

Les volumes :
Ce sont des rectangles simples assez allongés.

Les ouvertures :
Elles sont plus hautes que larges, disposées sans soucis de régularité.Les accès se font au sud.

Détails :
Les génoises : corniche composée de tuiles superposées.
Le "montoir" : c'est une rampe qui sert à faire accéder les chars à l'intérieur de la grange. Les montoirs ont généralement été rajoutés lors des modifications de toitures et de surélévation de murs qui donnaient un volume plus important à la grange.
Les lucarnes : les grandes lucarnes du Trièves étaient utilisées pour monter le foin sous le toit quand il n'existait pas de montoir.
Les voûtes d'étable avaient des plafonds en bois qui ont été remplacés suivant les moyens financiers disponibles par des voûtes en pierre qui assuraient une meilleure protection du bétail en cas d'incendie.





Les bâtiments récents sont par contre sans unité, si ce n'est dans le non respect de l'environnement proche, avec des volumes, une implantation dans le terrain, des matériaux, des couleurs et un vocabulaire architectural en rupture avec l'ambiance paysagère globale.






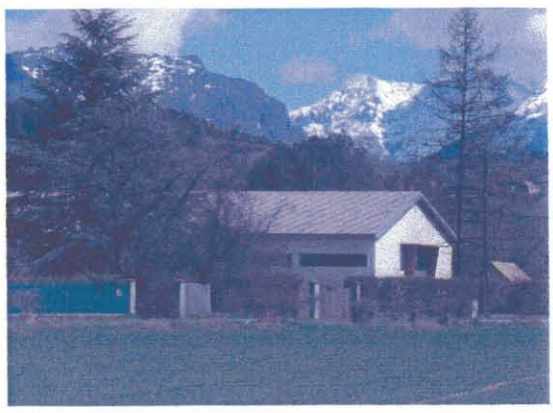

On rangera dans cette catégorie les bâtiments ou éléments urbains repères d'une histoire et d'un terroir dans le tissu urbain.

De façon générale, ces bâtiments sont remarquablement entretenus et aménagés et leurs abords et voies d'accés sont valorisés. Cet état de fait optimise leur impact urbain et préserve au mieux leur fort potentiel.







Le patrimoine rural est l'ensemble des biens immobiliers et paysagers façonnés dans la longue durée par les sociétés d'agriculteurs grâce à des techniques qui en sont indissociables.Il est composé :

Du patrimoine reconnu, quotidien (domestique et industrielle) réinvesti en lieu d'habitation, gîtes, résidences secondaires ou bâtiments publics dont la valeur patrimoniale aujourd'hui reconnue s'oppose souvent aux dérives imposées par le besoin de modernité et de confort (parking, véranda aluminium, antenne parabolique, pavé béton et enrobé, volets roulants...).

Du patrimoine non-reconnu dont l'usage peut encore exister : ouvrage en pierre (escalier, calade, mur, muret, parapet, garde-corps), ou en serrurerie (portillon, treille), ouvrage technique et petites constructions diverses (cabanons, lavoirs, fontaines, béalières, canaux, seuils...), éléments de paysage (chemins creux, potagers...), structures paysagères (alignements d'arbres, terrasses, bosquets intra-muros, arbres centenaires...).



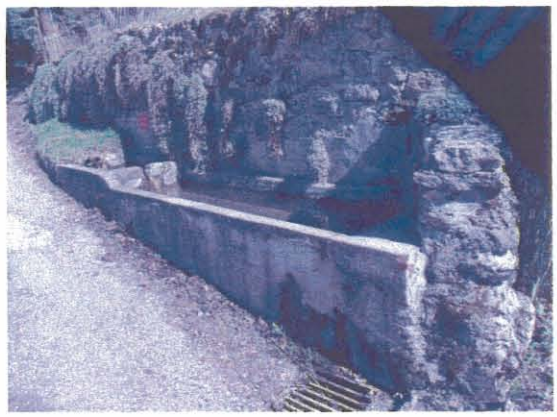

Avec la notion de patrimoine rural, il s'agit donc aussi bien de considérer l'architecture et les paysages, que les techniques et les savoir-faires qui les ont produits.

En de nombreux endroits, c'est surtout le "petit" patrimoine rural qui est menacé ou ignoré alors même qu'il participe de façon déterminante à l'ambiance et l'atmosphère d'un site ; le patrimoine reconnu faisant théoriquement l'objet d'un regard assidu de la part de l'administration. C'est ce qui provoque sa lente dégradation, son basculement progressif dans l'amnésie collective.Des ouvrages s'effondrent et disparaissent, des savoir-faires s'oublient.

Le petit patrimoine rural doit être protégé car il est l'expression de cette capacité qu'ont eue les hommes d'être producteurs de formes fonctionnelles et adaptées aux besoins et exigences du moment, d'être profondément enracinés dans un lieu, un terroir, une histoire.





Cette démarche prend toute son importance dans un site de qualité paysagère comme Saint jean d'hérans où l'impact en terme d'image de tout élément reliant le lieu à son histoire et son identité est déterminant.



Il semble pertinent de poursuivre la politique communale de mise ne valeur et d'entretien du "petit" patrimoine rural, qui est notable à Saint Jean d'Hérans en particulier avec un entretien soigné et une mise en valeur certaine à travers les aménagements récents de l'espace public. Seule l'intérêt collectif peut entretenir ce patrimoine ou cautionner l'intervention publique.

Souvent, il ne s'agit que de faire ou de reconstruire en respectant la qualité intrinsèque de l'ouvrage, solution pas toujours plus coûteuse que les techniques d'aujourd'hui, et souvent plus pérenne.

La palette globale des couleurs présentes à Saint jean d'hérans concourt grandement à caractériser le site.

Il est primordial, dans un souci de préservation et de valorisation de l'ambiance paysagère du village, d'éviter toute introduction de rupture de ton dans ce domaine.

On peut souligner la plus value apportée par le respect d'une harmonie avec l'environnement en ce domaine de rares nouvelles constructions et de même noter les fractures paysagères causées par des couleurs de façade mal intégrée.

Il parait pertinent d'engager une réflexion qui pourrait aboutir à l'établissement d'une charte détaillée des couleurs du bâti (couleur globale et des matériaux), des revêtements de sols, du paysage végétal. Cette cartographie de l'ambiance "couleur" du site servirait de document de référence en la matière pour tout nouvel aménagement et construction.

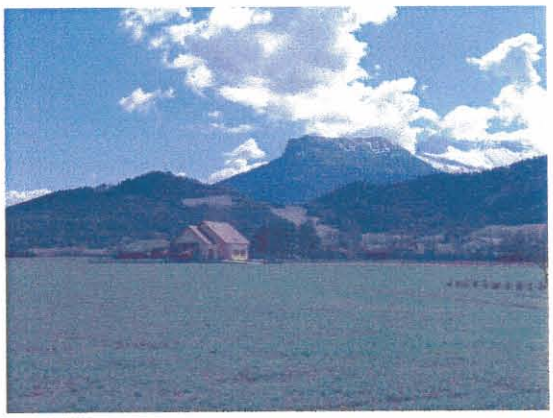



Le mobilier urbain est l'ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert à la collectivité.

Implanté sur les places, les rues et chemins, le mobilier urbain est un service et un confort et ne doit pas être envisagé ou ressenti autrement.

Il ne doit pas être en décalage ni avec l'identité rurale du bourg ni avec la cohérence de son image.

Ainsi la mise en place ou la rénovation d'un mobilier doit non seulement satisfaire un besoin réel mais aussi résulter d'une réflexion préalable considérant aussi bien les qualités intrinsèques du mobilier que le site où il sera implanté.





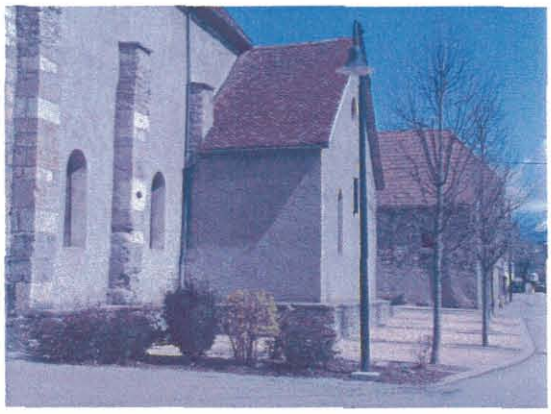



On peut noter sur la commune une attention certaine portée sur le mobilier urbain avec un souci de bonne intégration et d'entretien évident.

Il faut prolonger cette dynamique et :

- prévoir de limiter l'encombrement de l'espace public par le mobilier en associant par exemple diverses fonctions sur le même lieu ou objet,

- choisir d'intégrer le mobilier à des structures déjà existantes : architectures, ouvrages, murs,

- considérer le site , le lieu d'implantation, son échelle (place, placette, rue, ruelle, chemin...), sa matière dominante et sa couleur,

- privilégier les matériaux et les savoir-faires locaux,

- conforter le mobilier mis en place par les habitants, représentatifs d'une pratique (pots jardinés devant les maisons), d'une culture (treille...), d'une mémoire (vieux banc, pompe...),

- choisir un style unique de mobilier pour la commune et harmoniser par la couleur celui déjà existant et trop coûteux à remplacer.



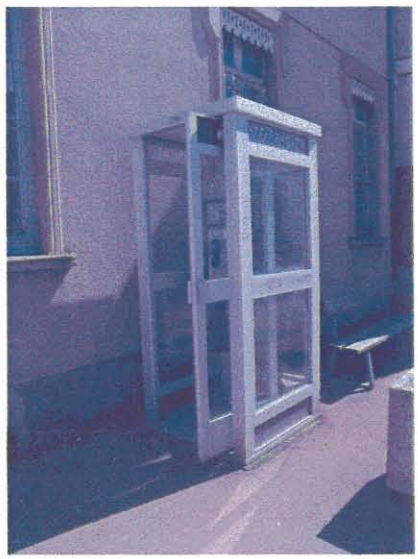

La signalisation est de bonne facture sur la commune et bénéficie d'un entretien notable.

On remarque une relative homogénéïté qui concourt grandement à la lisibilité générale des informations proposées et à la cohérence plastique globale de cet élément important de l'ambiance "urbaine" de l'espace.

Quatre fonctions distinctes peuvent être assignées à la signalisation :
- orienter, guider
- faire connaître, attirer le visiteur
- informer et animer
- accueillir

On recherchera systématiquement une bonne complémentarité et un bon équilibre entre la signalisation routière et la publicité de bord de route ou dans le village.

La signalisation obéit à des réglementations précises et strictes. Une signalisation conforme à la réglementation offre plusieurs avantages :

- elle reste sobre ce qui facilite la lecture

- elle est systématique ce qui déclenche des réflexes de reconnaissance naturelle et immédiate (couleur et forme associées au chemin de randonnée par exemple)

- le nombre des panneaux doit être limité ce qui permet de conserver une bonne lisibilité et évite les nuisances environnementales.

La qualité de la signalisation peut se juger sur plusieurs critères :

- sa continuité : les itinéraires doivent être signalés en continu et sans interruption

- son uniformité : les panneaux utilisés doivent être uniformes en matière de couleurs, de composition de matériaux et intégrer une seule dénomination tout au long du parcours

- sa pérennité : les matériaux utilisés doivent être de qualité afin d'offrir une bonne tenue dans la durée

- sa lisibilité : les panneaux doivent être entretenus et doivent être implantés à l'écart de toute végétation (ou autre panneau) susceptible de les masquer totalement ou partiellement.

LES UNITÉS DU PAYSAGE, les réseaux aériens

C2

De nombreux réseaux aériens de transport d'énergie ou de télécommunication tissent dans le paysage, le village et ses sites paysagers remarquables des résilles disgracieuses entre ciel et terre.

De même, l'emprise au sol ou visuelle des poteaux de ce réseau altère indéniablement le caractère du paysage urbain de Saint jean d'hérans.

On peut noter également sur des façades, la présence, qui deviendra de plus en plus fréquente, d'antennes paraboliques.

Dans le cadre d'une démarche de qualité globale, essentielle pour une zone à vocation résidentielle, qui considère tous les projets grands et petits et allant au-delà des exigences des seuls projets importants, les critères esthétiques de bonne insertion dans le paysage doivent prévaloir, et ce avec un caractère inaliénable. Cette démarche considère la qualité comme élément légitime du paysage du territoire communal.

Une opération pourrait se concentrer sur la mise en discrétion des réseaux aériens dans le village. La municipalité pourrait envisager de promouvoir le regroupement de plusieurs abonnés autour d'une même antenne parabolique dans le souci de maîtriser leur nombre et leur implantation.

On reconnaît à la végétation un rôle important à jouer pour la qualité des zones d'habitation ce qui se vérifie amplement à Saint jean d'hérans.

Le végétal est principalement caractérisé sous quatre formes variées et identifiables :

- de grandes masses végétales, perceptibles en vue éloignée mais dont le "suivi" du relief souligne les lignes de forces du paysage,
- des haies d'arbres suivant les ruisseaux ou les sentiers et cloisonnant des champs. ces élément sont perceptibles dans les vues éloignées et rapprochées et peuvent servir d'écrans végétaux efficace pour masquer des points de fracture paysagère.
- des bosquets constituant des éléments de liaison entre les volumes bâtis et les lignes de force du paysage que ce soit en vue éloignée ou rapprochée,
- les multiples pénétrations paysagères dans les espaces bâtis ou à leur périphérie immédiate, sous forme d'arbres isolés, de jardins d'agrément ou potager, visibles essentiellement en vue rapprochée. Par la diversité de leurs formes, tailles, clôtures, plantations et par le soin et l'intérêt pour le cadre de vie qu'il traduisent, ces éléments sont des points majeurs des parcours dans Saint jean d'hérans et ses hameaux dont ils enrichissent fortement l'ambiance.





Nous pouvons indiquer les grands axes que peut adopter une réflexion ayant pour objectif d'optimiser et de maintenir le rôle de la végétation de la commune :

- maintenir tous les éléments naturels autour de la construction principalement dans les zones de périphérie du village où elles jouent un rôle déterminant de liaison avec le relief et l'environnement et d'écran végétaux,

- les bosquets d'arbres, haies et arbres séculaires devront être respectés, conservés et entretenus dans la même optique,

- conserver et entretenir les murs de clôture, en implanter aux endroits adéquats,

- respecter le relief naturel du terrain (les travaux de terrassement trop important et peu respectueux du relief naturel seront à éviter)

- le fleurissement de l'espace publiqc ou privé par des plantes ou des arbustes à fleurs doit non seulement participer à la mise en valeur des lieux, mais aussi à la liaison des différents pôles du village et à la promotion du matériel végétal local,

- les espaces privés fleuris qui ont vitrine sur la rue servent de faire valoir à l'espace public et sont entretenus avec efficacité par leurs propriétaires,

-les pots de fleurs, glycines et autres rosiers doivent rester les "jardins de la rue" et conserver une place prioritaire entre espace public et privé.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat- SUH/EG - Porter à Connaissance

NOTA
Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude **AI** a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.
Services responsables :
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Office National des Forêts
Dénomination ou lieu d'application :
o Forêts communales 137 ha 28 a
Actes d'institution :
o Décret du 18/10/1899

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**
Références :
Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
- Code de la Santé Publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-13)
Textes relatifs aux eaux minérales :
- Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
Services responsables :
Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).
Dénomination ou lieu d'application :
A) Captages de la commune de St Jean d'Hérans
1. Sagnes (RG 29/09/1994)
2. Richardet
3. Jargne (RG 29/09/1994)
4. Peysset
5. Combes (RG 29/09/1994)
6. EDF Inférieur
7. EDF Supérieur
B) Captage du SIE Comillon en Trièves - St Jean d'Hérans
1. Homme du Lac (RG 14/10/2003)
Actes d'institution :

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80, article 4,
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code Rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.
- Décret n° 88.486 du 27.04.1988.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Transporteur/exploitant :
EDF/SIRA TERTIAIRE Service PFA - Pôle Réalisations Grenoble
37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. Chute de St Pierre - Cognet
a. L'usine et la galerie d'amenée
2. Chute de Monteynard
a. retenue

Acte d'institution :

1. Décret 09/04/1960
2. Décret 09/04/1960

*** 14 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :
> 50 kV Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
R.T.E. - TERAA - GIMR
5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03
< 50 kV DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)
Groupe Exploitation Transport Dauphiné
73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX
Dénomination ou lieu d'application :
1. THT 2 x 225 kV Champagnier - Serre-Ponçon - Grisolle
2. THT 225 kV Champagnier - Cordéac - St Pierre de Cognet
3. MT diverses

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**
Références :
- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.
Dénomination ou lieu d'application :
o 3 Cimetières communaux.
* PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)
Références :
- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

1°) Services responsables :
- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12°™ Tel 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application
o SH St Sébastien TDF (en projet pour information) zone de garde R 1000 m zone de protection R 3000 m

2°) Services responsables :
- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),

- Ministère de la Communication (Télédiffusion).
Dénomination ou lieu d'application :
1. TDF La Mure - St Sébastien ANFR 03 80130003
2. TDF St Jean d'Hérans - Prunières (38.13.080)

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat)**
Références :
- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).
1 °) Services responsables :
- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.
Dénomination ou lieu d'application
1. LH Grenoble - Nice : tronçon Treffort (ANFR 0380220033) à St Firmin (05.22.017)
2. SH St Sébastien TDF (projet pour information) zones de dégagement vers Treffort et la Mure L=\000metï= 100m
Acte d'institution :
2°) Services responsables :
- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).
Dénomination ou lieu d'application :
1. TDF La Mure - St Sébastien ANFR 03 80130003
2. TDF St Jean d'Hérans - Prunières (38.13.080)
Actes d'institution :
1. Décret 15/04/1981

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES** (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)
Références :
- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.
Services responsables :
- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- " FRANCE TELECOM ", exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.
Dénomination ou lieu d'application :
o RG 3820.01



AS1
captage de l'HOMME DU LAC
forêt communale
captage PEYSSET
PT3
I4
THT 2x225kV
Alt. Maxi Obstacles 1125m NGF
PROJET PT1
POUR INFO
captage des COMBES
captage EDF supérieur
captage EDF inférieur
captage RICHARDET
captage des SAGNES
Int1
PT2
RG 3820.01
St Jean-d'Hérans
38.13.080
THT 225kV
Centrale de St-PIERRE-COGNET
captages de LA JARGNE
Cognet
ANFR 0380130003
TDF La Mure-Saint-Sébastien
DEGAGEMENT
Altitude Maxi Obstacles 1100m NGF
ZONE DE PROTECTION
St Jean d'Hérans
R: 1000m
ZONE DE GARDE
PT2 H.maxi 1070m NGF
Zone Secondaire de Dégagement
PROJET
St-Sébastien
I2

Au 8 mars 1999, Saint jean d'hérans compte 242 habitants (132 hommes et 110 femmes), soit une densité de 14 habitants au km².
La population est en hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, la commune a gagné 9 habitants. Cependant, en vingt-quatre ans, depuis 1975, la commune a gagné 32 habitants. Les sources communales indiquent depuis 1999 une forte hausse, il y aurait ainsi 300 habitants en 2004.

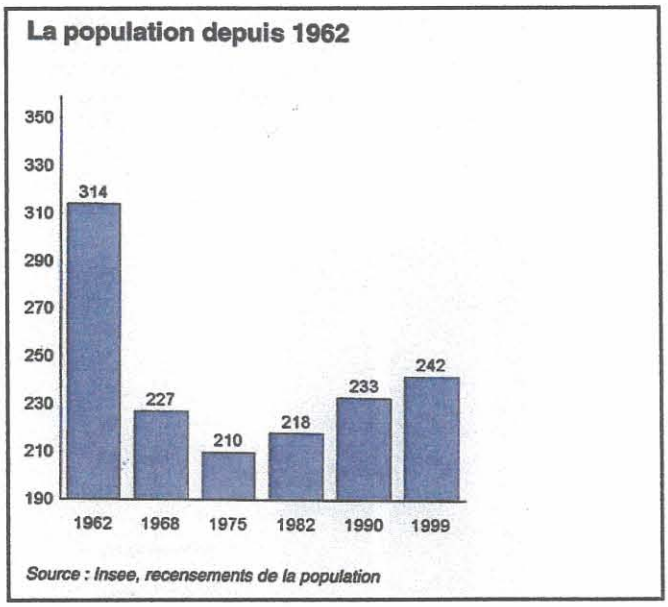

Au cours des années 90, le déficit naturel a été compensé par des arrivées de population (21 naissances pour 31 décès, solde migratoire positif de 19 personnes).
Des résidences secondaires sont devenues principales depuis 1999.

De 2000 à 2004, on note une arrivée d'environ 21 personnes (sources communales).
En quelques années la population s'est rajeunie et a été renouvelée d'au moins 30%.
De nombreux jeunes couples se sont installés sur la commune et paralèllement, la fermeture des commerces a sans doute joué fortement sur le départ des personnes âgées..

On note des naissances nombreuses et une demande croissante d'installations sur la commune (locatif et construction).

La croissance démographique des dernières années est bien vécue et n'a pas entraîné de surcoûts pénalisants pour la collectivité.

Le prochain recensement est prévu en 2007.

- La commune dans son environnement

Saint jean d'hérans appartient à l'arrondissement de la préfecture du département : Grenoble.

L'arrondissement regroupe 696 326 habitants, soit une densité de 148 habitants au km². La population de la commune en représente donc moins de 1 %. Celle de l'arrondissement est en hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a gagné 41252 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 1 016228 habitants en 1990 à 1094006 habitants en 1999 ; soit un gain de 77778 habitant.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
Commune	233	242	3,9
Arrondissement	655 074	696 326	6,3
Département	1016 228	1094 006	7,7

Source : Insee, recensements de la population

- Les jeunes et les seniors

La commune abritait beaucoup de personnes agées en 1999. Les 19 habitants qui avaient 75 ans ou plus représentaient 7,9% de la population ; cette proportion est de 6,3% dans le département. A l'opposé, les 16 jeunes de moins de 20 ans ne représentaient que 23,1% de la population ; à comparer à 25,8% dans le département. Depuis , la tendance s'est inversée selon la commune qui souligne notamment le nombre de 40 enfants scolarisés

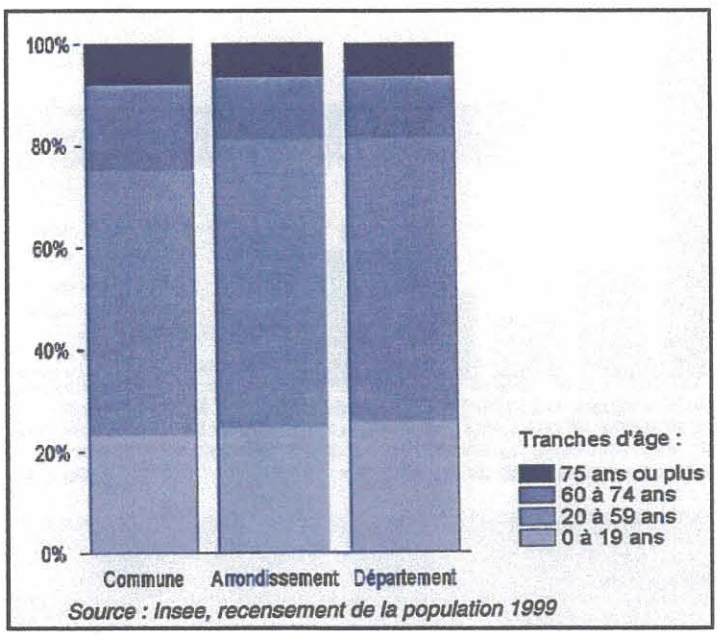

Source : Insee, recensement de la population 1999

- La population active

Parmi les 242 habitants de la commune, 106 personnes sont actives : 57 hommes et 49 femmes. Au moment du recensement, 12 de ces actifs cherchent un emploi, 21 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 73 autres sont salariées. Une petit minorité de ces actifs exerce dans la commune ; 68 personnes vont travailler au dehors.

Dans l'arrondissement, la population active est de 320 680 personnes. Parmi elles, 37 413 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11,7%. dans le département le taux de chômage est de 11,4%.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	106	320 680	505 156
hommes	57	172 522	275 830
femmes	49	148 158	229 326
Population active ayant un emploi	94	282 342	446 109
salariés	73	250 373	394 548
non salariés	21	31 969	51 561
Chômeurs	12	37 413	57 610
Taux de chômage (%)	11,3	11,7	11,4

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

- Où vont travailler les habitants de la commune ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	26	66	2
Pourcentage d'actifs travaillant...	27,7	70,2	2,1

Source : Insee, recensement de la population 1999

L'AGRICULTURE

D3

Un diagnostique territorial a été réalisé par la chambre d'agriculture de l'isère en décembre 2001. Cette étude de détail souligne les réalités et les enjeux de l'activité agricole sur le territoire de Saint Jean d'Hérans.

Les potentialités naturelles de la commune sont favorable avec 56% de la superficie du territoire total (1748 hectares) en surfaces plates et 16% en pentes moyennes
Un remembrement communal a tét clos par arrêté préfectoral du 15 avril 1985 (610 ha concernés).

La SAU cultivée par les agriculteurs de la commune est de 695 hectares, pour 605 hectares exploités par des agriculteurs des communes voisines.

La surface ouverte du territoire est de 816 hectares. Les espaces ouverts sont constitués de paysages ruraux sur le plateau avec une dominante de près de fauche et de pâture (66%), de la culture du maïs et de l'ensilage (29%) et de l'ensilage d'herbe (5%).



Si le nombre des agriculteurs est en baisse (11 en 2005), l'agrandissement des fermes est notable.

Les atouts sont la qualité des produits, l'identité Trièves et son image forte et positive, l'entraide entre agriculteurs alors que les menaces sont principalement l'enfrichement et la consommation de foncier liée aux infrastructures routières en projet.

les enjeux identifiés par secteurs sont les suivants :
Les Rives : Forte proportion de coteaux avec une présence importantes de friches et beaucoup d'espaces ouverts non agricoles
Touage : prédominance des systèmes ovins sur les coteaux mais un risque de fermeture du paysage en cas de non reprise des exploitations.
Villard de Touage : parcellaire bien groupé avec de bonne potentialités
La plaine : de bonnes potentialités naturelles avec un parcellaire groupé mais morcelé et une utilisation en grande culture.

L'AGRICULTURE

D3

Les sièges d'exploitation se répartissent pour la plupart dans les différents hameaux, souvent imbriqués dans le tissu urbain.

Les exploitations agricoles existantes contribuent très largement à l'entretien de l'espace autant qu'à l'économie locale, bien que peu ont un avenir certain dans la prochaine décennie, seulement 5 chefs d'exploitation ont moins de 40 ans. La valeur patrimoniale des fermes et de l'habitat organisés en différents hameaux mérite pourtant que l'activité agricole soit pérennisée.

Le potentiel de développement des exploitations doit être préservé dans le cadre précaire de l'activité agricole de montagne, notamment par la protection des surfaces fouragères.



LES EXPLOITATIONS

D3

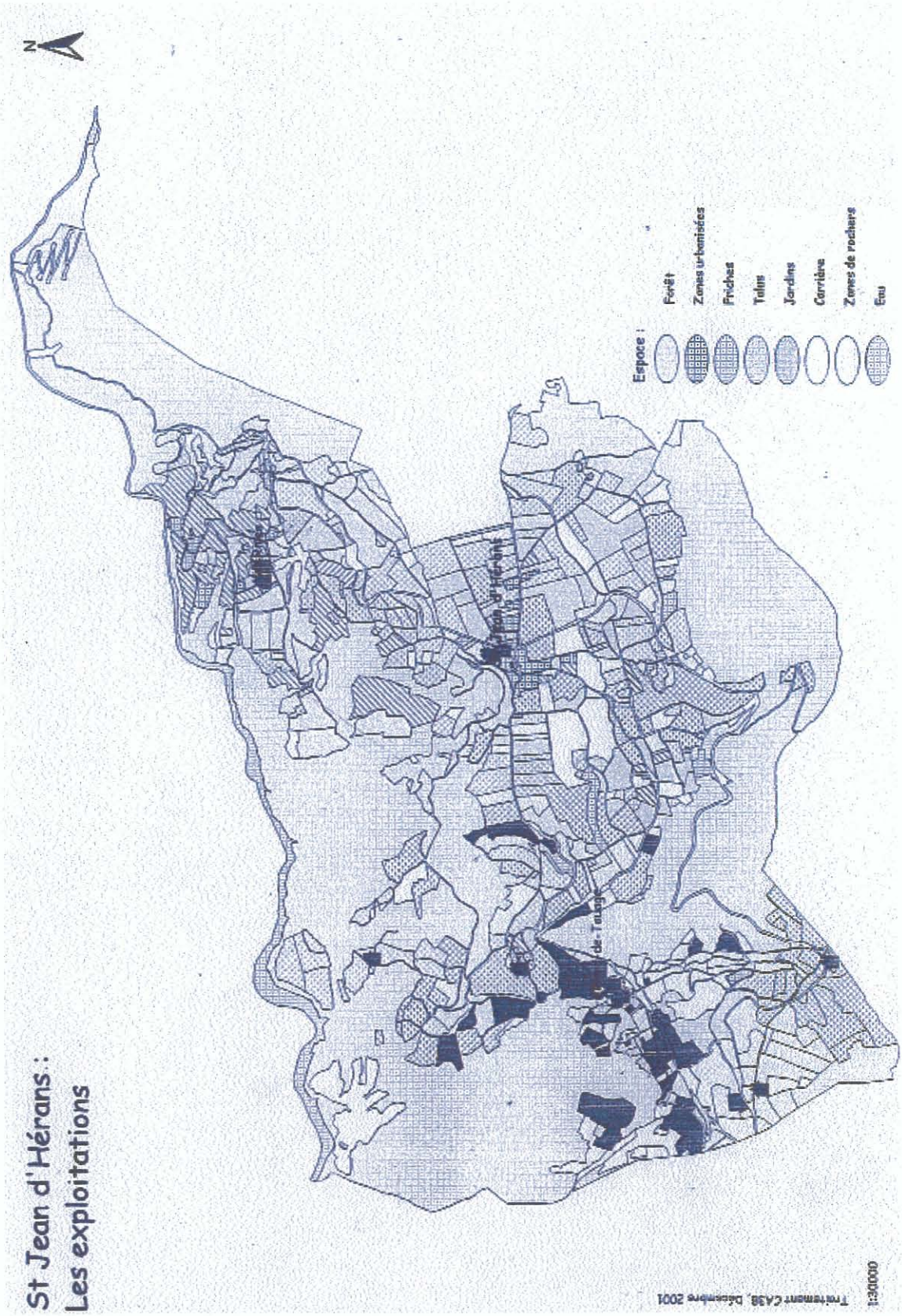

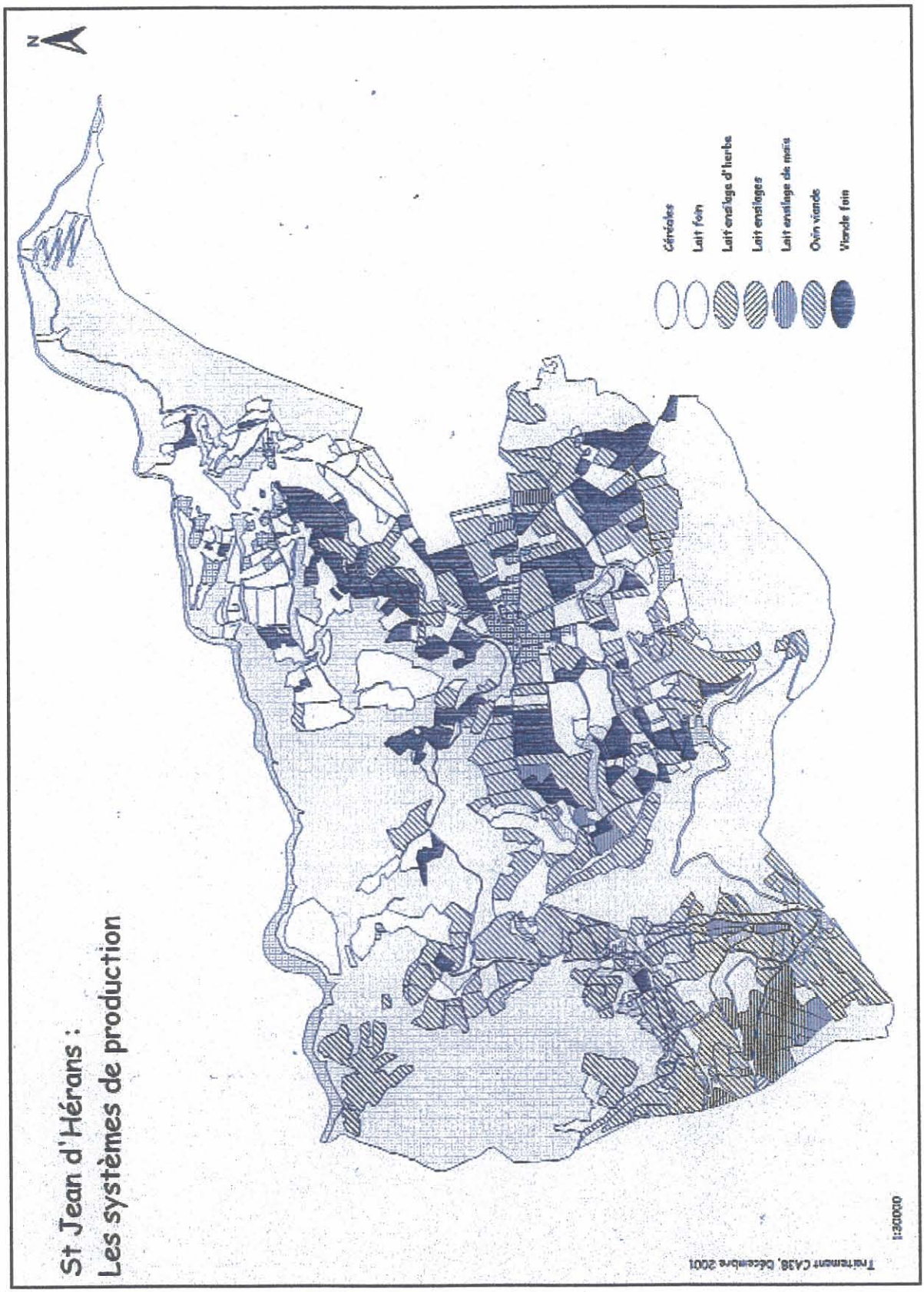
N
Céréales
Lait foin
Lait ensilage d'herbe
Lait ensilages
Lait ensilage de maïs
Ovin viande
Viande foin
St Jean d'Hérans :
Les systèmes de production
Traitement CA38, décembre 2001
1:20000

LE DEVENIR

D3

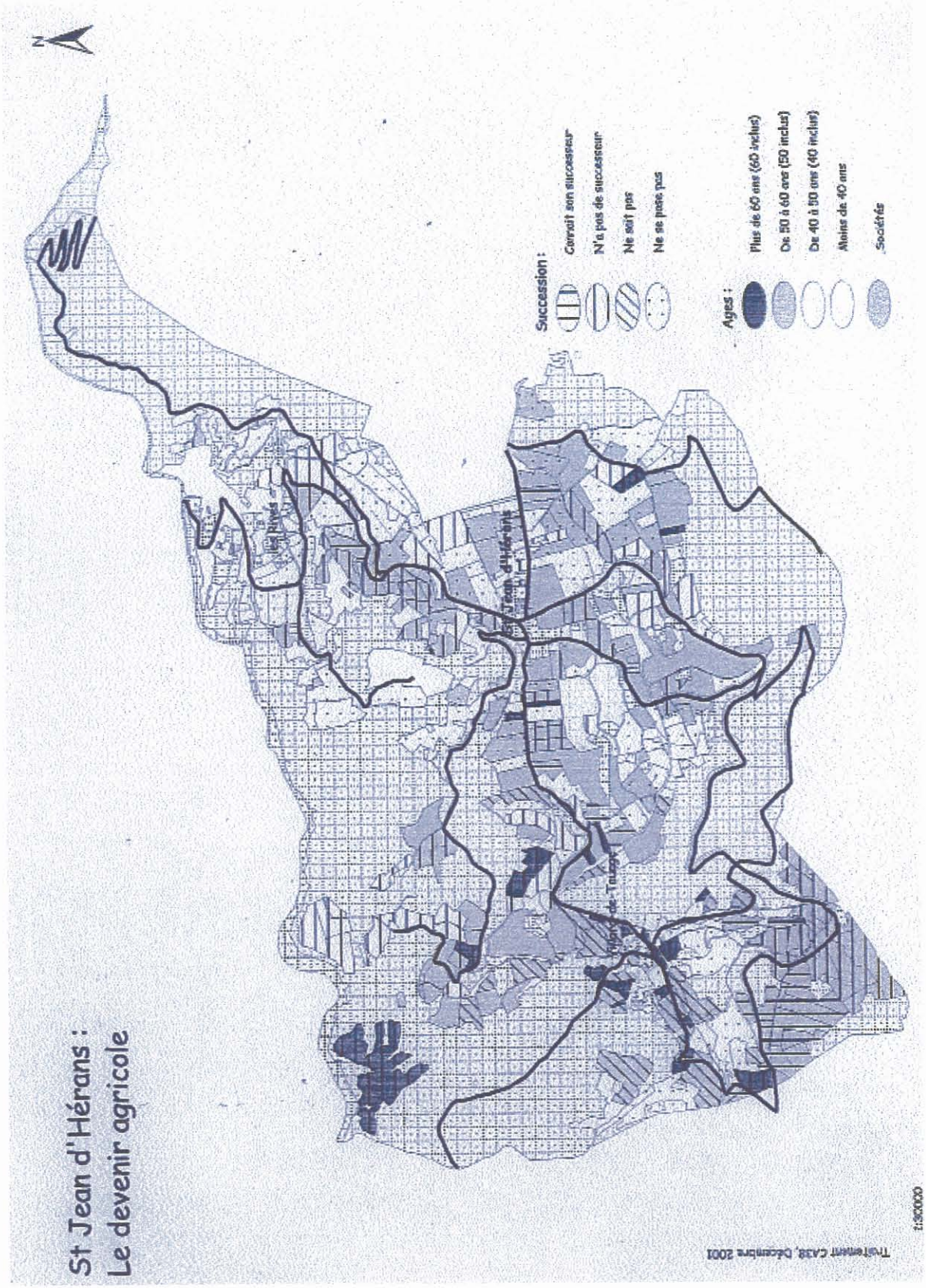

AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

D4

La commune de Saint jean d'hérans présente un pôle de ressource économique, sinon d'emploi, intéressant au regard de la taille de la commune.

On compte les activités suivantes :

- terrassement et démolition
- production et distribution d'électricité (EDF)
- fabrication d ebéton prêt à l'emploi
- terrassement en grande masse
- télécommunications nationales
- transports routiers de marchandises
- construction de chaussées
- entretien et réparation de véhicules
- peinture
- Pépinièriste

A noter le passage hebdomadaire ou mensuel de commerces ambulants : boulanger, boucher...

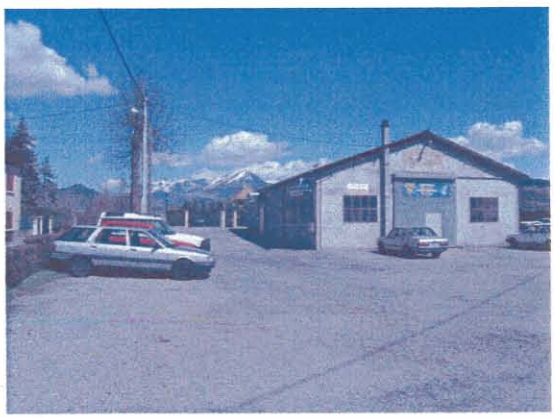

- Le neuf et l'ancien

La commune comprend 200 logements : 97 résidences principales et 73 résidences secondaires ou occasionnelles. Au moment du recensement, 30 logements sont déclarés vacants depuis 14 ont été aménagés dans une opération d'ensemble en 2003 (la Loubière, ancienne cité EDF). Il resterait environ 6 logements vacants en 2004 . Le parc de logements est ancien.

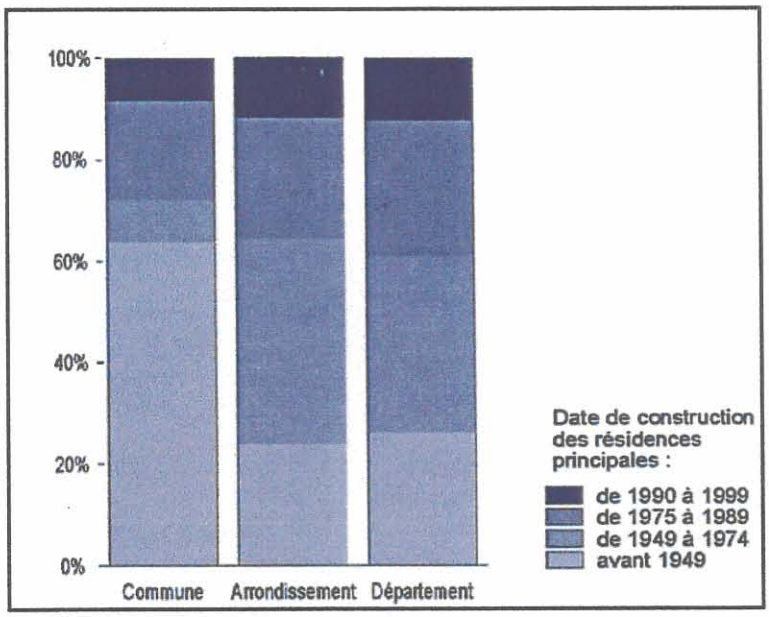

- Les propriétaires et les locataires

La quasi totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (94,8%). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 76,3% des ménages. Par ailleurs, la création de nombreux logement locatif dans les années 80 a déclenché une dynamique paralèlle dans le privé (9 logements communaux). C'est une politique menée depuis longtemps dans la commune.

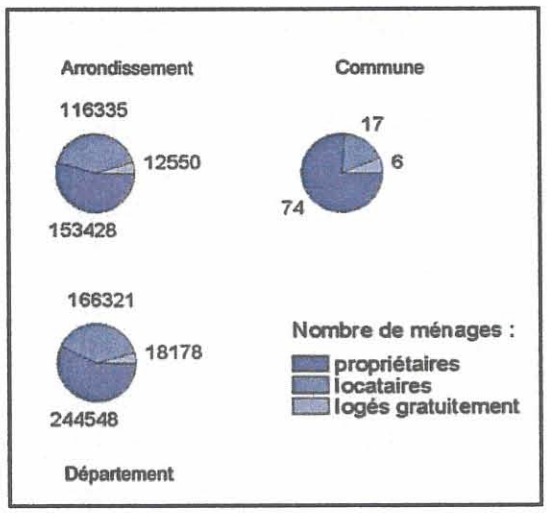

L'urbanisation nouvelle s'est manifestée principalement en périphérie du bourg central avec une tendance certaine au "mitage".

Cette urbanisation récente commence à déstructurer l'image de Saint Jean d'Héran avec un impact paysager important et un tissu urbain en phase de dilution dans la plaine.

La commune souhaite préserver la qualité paysagère du site dans le cadre de la préservation de l'attractivité résidentielle constatée.

On dénombre environ une trentaine d'habitations récentes sur l'ensemble de la commune.

Il faut, en conformité avec la loi montagne et la loi SRU, bloquer l'extension du mitage pour une meilleure économie des terrains et des équipements, en structurant et organisant l'espace de ces secteurs de manière raisonnée et fonctionnelle, dans un projet urbain global.

Un pression foncière croissante

Actuellement, il y a une croissance de la demande et de l'offre.

La hausse du foncier va sans doute suivre une courbe régulière liée au développement de l'agglomération Grenobloise et Matheysine et à la qualité du site de Saint Jean dont la marge de progression est très importante au regard du prix du foncier constaté dans la région..

L'aménagement de l'A51 est un élément important de croissance de la commune.

Une évolution notable est la récente demande de réhabilitation de bâtiments pour des logements.

Les demandes de constructions concernent surtout des résidences principales et une population locale et régionale.

Un rythme de construction faible

Les sources communales indiquent depuis 1999 la construction de 5 habitations. Soit un logement tous les deux ans.

Le solde migratoire positif confirme cependant l'attractivité de la commune et depuis 2004, des demandes pour des terrains à bâtir ou des bâtiments à réhabiliter sont constatées.

- type des logements

On note une prédominance des logements individuels et une tendance récente à la transformation des résidences secondaires en résidences principales.

TENDANCES DE L'URBANISATION

D5

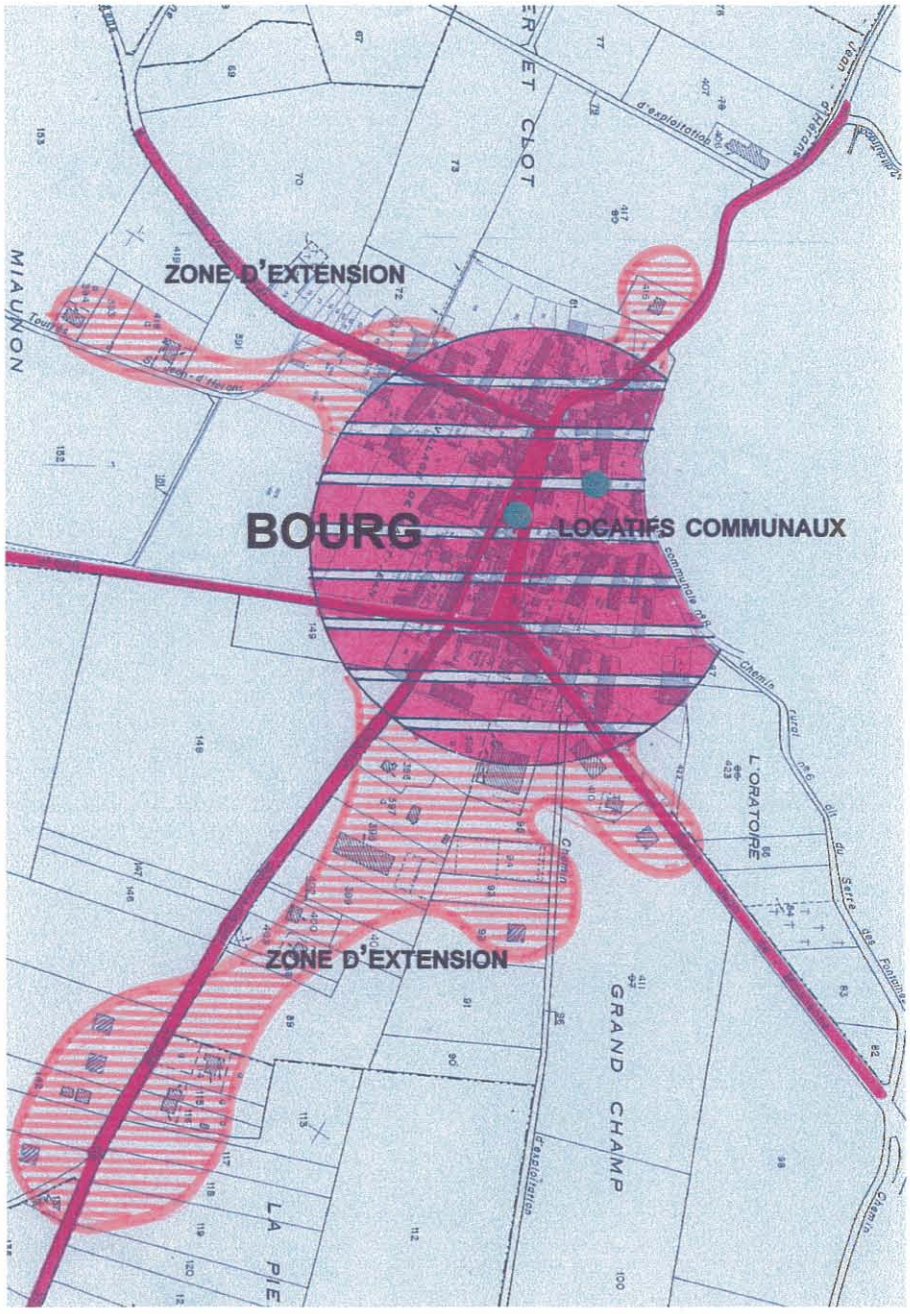

LES ÉQUIPEMENTS

D7

L'étude de la carte communale offre précisément l'occasion d'une réflexion d'ensemble sur l'avenir, mais aussi la possibilité de faire des propositions afin de répondre aux insuffisances actuelles ou prévisibles. Aussi la liste suivante a été dressée avec un double objectif :
- préciser la situation et l'usage actuel des équipements ;
- mettre en évidence les besoins, les évolutions possibles ou la nécessité de rechercher des réserves foncières.

- Mairie
Bâtiment rénové et adapté avec secrétariat, bureau de maire, archives, sanitaires, salle des mariages et du conseil

- Poste : agence postale

- Perception : Mens

- Gendarmerie : Mens

- Secours Sécurité : Mens

- Garage communal

- Hangar

- WC public





- **Scolaire**
  - **Maternelle :**Mens
  - **primaire :** classe unique
  - **Collège :**Mens
  - **lycée :** La Mure
  - **Cantine scolaire**

- **Bibliothèque**

- **Salle polyvalente**

- **Salle des jeunes**

- **Maison pour tous en cours de réalisation**

- **Cultuel**

La commune dispose d'une églises, d'un temple et d'un cimetière catholique et protestant.

- **Sports**
  - Terrain de boule
  - Plateau sportif, tennis, basket terrain de football

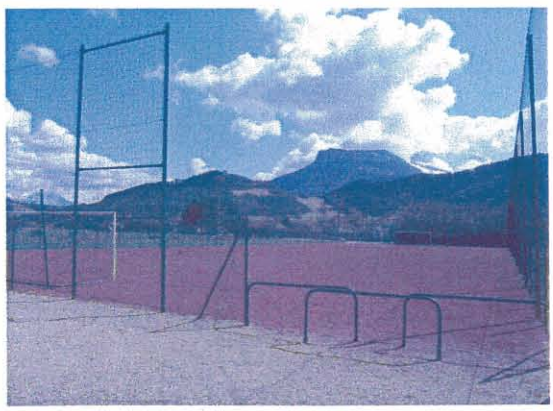

LES ÉQUIPEMENTS , localisation

D7

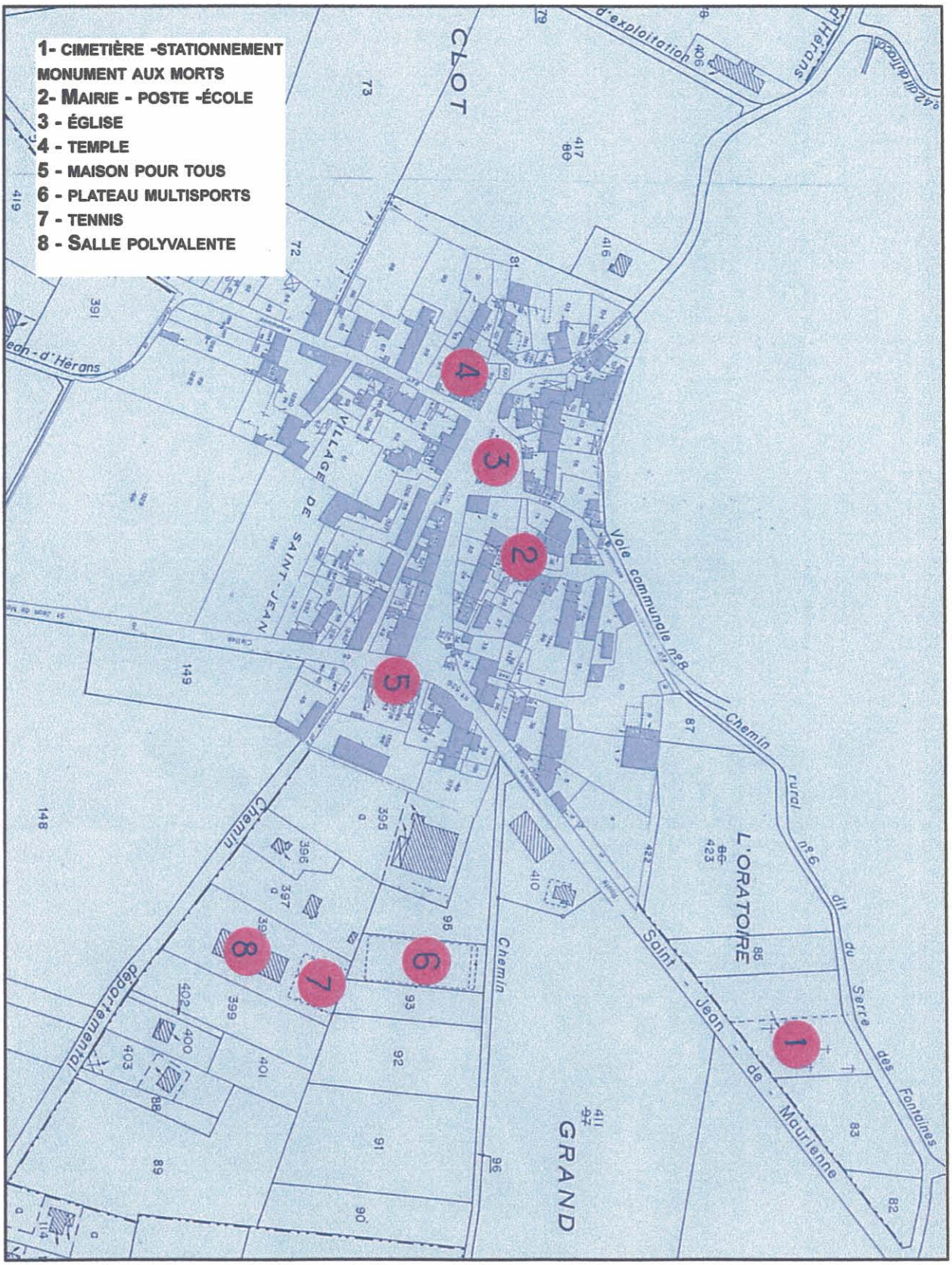

Déplacement, sécurité routière et exploitation des routes

Les études les plus récentes en matière de sécurité routière font apparaître une responsabilité importante liée à l'urbanisme et au développement mal maîtrisé des zones agglomérées.

En effet si ces zones agglomérées se développent sans anticiper sur les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les aménagements futurs, les trafics, les conflits et les comportements des usagers, il peut apparaître une hausse significative du nombre des accidents puis, entraîner, à terme, un réaménagement très coûteux des voiries principales.

Il est donc essentiel pour les voies principales de :

- o préserver l'usage de ces voies et leur rôle de grand transit sur un linéaire maximal,
- o limiter, et si possible réduire, le nombre d'accès à ces voies,
- o limiter les zones de conflits (carrefour, traversées piétonnes ou cycles),
- o autant que possible limiter l'emprunt de ces voies ou de leurs abords par les piétons ou les cycles,
- o anticiper sur les besoins en stationnement.

Ces impératifs ont été pris en compte lors de l'élaboration de la carte communale de la commune.

Ainsi, les éléments suivants ont présidé à l'établissement des zones urbanisables :

- o interdire toute urbanisation susceptible de conduire à multiplier les accès sur les voies principales citées au premier paragraphe,
- o éviter toute urbanisation susceptible de conduire à un développement linéaire de la zone agglomérée le long d'une des voies principales et préférer une extension en profondeur à partir des voies secondaires existantes ou à créer,
- o prévoir, pour les zones d'aménagement futures devant déboucher sur une des voies principales, un plan d'aménagement desservant toute la zone et prévoyant un seul raccordement sur la voie citée au premier paragraphe et, si possible, se faisant au niveau d'un carrefour existant,
- o préférer les zones d'aménagement futures situées en bordures de zones déjà agglomérées plutôt que des zones créées en liaison avec des hameaux peu ou pas équipés ou des zones situées sur des emplacements totalement vierges,
- o imposer, pour tous les terrains issus d'une division parcellaire, un accès unique commun.

- Voirie principale

La commune de Saint Jean d'Hérans est traversée par la route départementale R.D. 526, qui relie Mens à La Mure. Cette voirie principale a un rôle de liaison inter-communale qu'il est nécessaire de préserver à long terme

A noter, le tracé rectiligne dans la plaine qui encourage les forte vitesse et une dangerosité potentielle aux carrefours d'accés aux hameaux principaux.

- Voirie secondaire

En complément, on recense un réseau relativement modeste de voies de circulations secondaires, constitué de voiries communales et des routes départementales, dont la plus importante (D.34b) relie le bourg de Saint Jean d'Hérans à la route nationale R.N. 75 (au col de Fau). Ces voiries secondaires irrigant le territoire communale, malgré leur bon entretien, pénalisent par leur étroitesse le potentiel de développement urbain des zones concernées par leur desserte.

Cet état de fait limite les extensions urbanisables de ces secteurs du territoire communal.

- Point sur l'accidentologie des cinq dernières années :

Aucun accident n'a été répertorié au cours des cinq dernières années. Il est cependant important de souligner que les zones d'agglomération forment des points dangereux en raison soit de vitesses de circulation excessives, soit de problème de visibilité.

L'automobile

L'équipement en automobile des habitants de la commune est trés élevé. La proportion de ménage ayant au moins une automobile est de 96,9 % ; dans le département, cette proportion est de 83,5%.

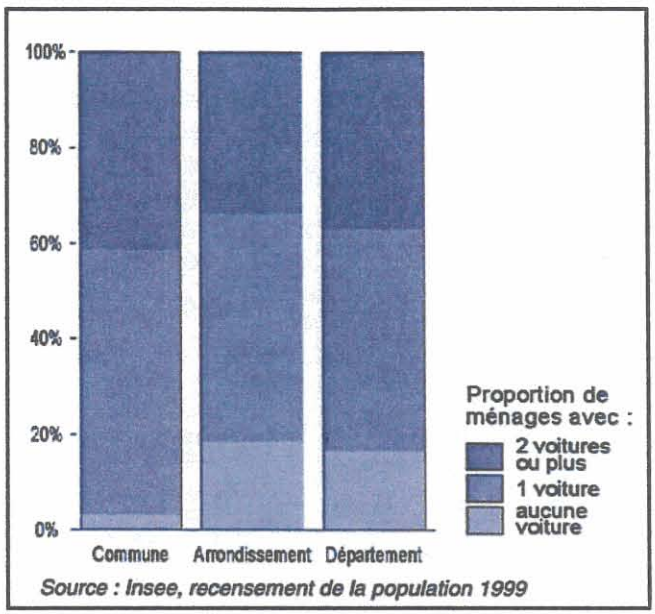

Source : Insee, recensement de la population 1999

Les transports communs

Le transport scolaire est assuré par des cars privés, service géré par le conseil général. Il est utilisé également comme transport en commun.

Les sentiers de randonnée

2 sentiers , "Forêt des echarennes" et "Pont de Cognet", sont présents sur le territoire communal.

Ce réseau est régulièrement entretenu et apporte une attractivité touristique certaine à Saint jean d'hérans.

Réseau E.D.F.
RTE, gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité rappelle :
o que les servitudes I4 ne sont pas, en général, compatibles avec les espaces Boisés Classés situés en dessous des lignes électriques,
o qu'il est souhaitable que RTE ait la possibilité de surélever et de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques,
o que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB (>50 000 volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnées dans les documents de Servitudes en annexe.

Télédiffusion.
Il faut appeler l'attention des collectivités locales sur la nécessité de prendre en compte les conditions de réception de la radiodiffusion et de la télévision lors de projets de construction qu'ils auront à connaître. De même dans la mesure où les immeubles sont édifiés dans les secteurs actuellement non desservis par voie hertzienne ou par réseau câblé, les promoteurs auront à inclure, dans les dépenses de VRD, l'acheminement des programmes télévisés et radiodiffusés, au même titre que les autres réseaux publics.

Télécommunications.
Les télécommunications ont été réglementées par la loi n°96-659 du 26 juillet 1996. France Télécom est l'opérateur public chargé du service universel (article L 35-2). Les opérateurs bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées. La servitude est instituée en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, d'une part dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, d'autre part sur le sol et dans le sous sol des propriétés non bâties.

Téléphonie mobile.
Une charte nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de réseaux de radiotéléphonie mobile a été signée le 12 juillet 1999. C'est à partir de ce code de " bonne conduite " que l'Etat et les opérateurs s'entendront sur le choix du site d'implantation et sur le mode d'intégration des équipements en tenant compte de la sensibilité des milieux naturels et des paysages.

Sources communales et Bureau d'étude Cédrat développement

La distribution d'eau potable

La distribution en eau potable sur la commune de Saint Jean d'Hérans est assurée grâce à plusieurs captages et réservoirs, situés sur la commune, ou sur celle de Saint Sébastien. Ces deux communes sont en effet regroupées au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux (S.I.E.). Les données suivantes datent de 1999.

Le village de St Jean d'Hérans, et les hameaux de Touage, Villard de Touage, Les Tourres sont alimentés par les captages de Pré Carron, (voué à être abandonné), de Cote Vert, de Petit Châtel, de Font Froide, de Front et de Sac, qui ne sont pas situés sur la commune de St Jean d'Hérans.

Le hameau des Rives est fourni en eau grâce à 2 captages : Sagnes et Richardet, situés sur la commune de Saint Jean d'Hérans

Le hameau de Bongarrat est alimenté par les captages de Lèche (voué à être abandonné), de Petit Châtel, de Font Froide, de Front et Sac. Seul le captage de la Lèche est situé sur la commune de Saint Jean d'Hérans.

Le hameau de la Jargne est alimenté par 2 captages situés sur la commune de Saint Jean d'Hérans. Le hameau des Combes est alimenté par le captage des Combes.

Les écarts de Peysset sont alimentés par le captage de Peysset.

Enfin, le hameau de La Loubière (cité EDF) possède 2 captages : Supérieur du Paquier et Inférieur du Paquier.

Les périmètres de protection des captages doivent faire l'objet d'une procédure de mise en conformité, afin qu'un arrêté préfectoral puisse les instaurer (1999).

Le réseau d'assainissement existant

Actuellement, la commune de Saint Jean d'Hérans possède un réseau d'assainissement que l'on pourrait qualifier de pseudo unitaire.

En effet, les canalisations recensées sur le territoire communal ont toutes été initialement posées dans le but de collecter les eaux de pluie et de ruissellement, sur lesquelles ont également été branchées quelques sources, ou parfois même des petits ruisseaux.

C'est pour cette raison que le système d'assainissement de Saint Jean d'Hérans ne peut pas être qualifié d'unitaire. En effet, un système unitaire est sensé collecter les eaux usées par temps sec et les eaux météoriques, par temps de pluie, mais absolument pas les eaux de nappe ou de sources, qui diluent fortement les effluents domestiques par temps sec.

Un autre aspect qui permet de qualifier le réseau de pseudo unitaire concerne la qualité et la nature des effluents qui sont collectés. D'une part, en termes de quantité, il arrive que certaines eaux résiduaires d'une habitation (notamment les eaux ménagères) ne soient pas raccordées au réseau. D'autre part, en ce qui concerne la qualité des effluents raccordés, l'existence de nombreuses fosses septiques, situées entre l'habitation et le réseau, entraîne la collecte d'effluents septiques, et donc inappropriés à ce type d'assainissement.

Tous ces aspects (septicité des effluents, dilution par les E.C.P.P. ou les eaux de sources, forts débits de temps de pluie...) sont absolument incompatibles avec un traitement correct et performant des effluents sur une unité de traitement.

Notons toutefois la présence embryonnaire d'une collecte séparative, notamment sur les nouveaux tronçons de canalisations (route de Saint Sébastien).

L'entretien des réseaux de la commune de Saint Jean d'Hérans est assuré par un employé communal.

Le traitement des effluents

La seule station d'épuration, ou plutôt unité de traitement, recensée sur la commune de Saint Jean d'Hérans est située sous le bourg, en contrebas dans un thalweg.

Cette unité de traitement n'est plus en service depuis de nombreuses années, et n'a réellement fonctionné qu'une ou deux années, à partir de sa construction (1961).

Compte tenu de la présence d'eaux parasites en grande quantité, et de la nature unitaire des réseaux de collecte, cette unité de traitement était régulièrement bypassée au niveau du déversoir d'orages.

De nos jours, cette unité de traitement serait considérée comme incomplète, puisque le décanteur digesteur n'est pas, à proprement parler une véritable filière de traitement. En effet, si l'on se réfère à la circulaire n°97-31 du 17 février 1997, le niveau de traitement atteint par un décanteur digesteur est D1, c'est à dire le niveau de traitement le moins performant, sur une échelle qui compte 4 niveaux (D2, D3 et D4).

L'assainissement autonome

La grande majorité des usagers dispose d'une filière de traitement des eaux usées domestiques par assainissement individuel, ou assainissement autonome, à même la parcelle.

Du fait de la croissance constante de l'habitat sur le territoire communal depuis plusieurs années, et de l'évolution de la réglementation en matière de traitement non collectif des effluents domestiques, les dispositifs en place sur chaque habitation sont très hétérogènes.

Les déchets:

La collecte et la gestion des déchets ménagers s'effectue dans le cadre de la communauté de communes de Mens.

La déchetterie intercommunale est située au chef lieu de canton (Mens).

Depuis quelques années, la communauté de communes a mis en place une collecte sélective (verre, papier et emballages). Sur la commune est en place un point d'apport volontaire, situé au bourg, comportant une colonne verre, une colonne journaux et une colonne emballages

La collecte des déchets ménagers est effectuée par un prestataire de services une fois par semaine aux lieux d'emplacement des conteneurs. Celle du tri collectif est effectuée une fois par mois.

.

LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

E1

La mise en évidence des enjeux issus de l'analyse de la commune est intéressante dans la mesure où ils sous-tendent les principales orientations de la carte communale, soit pour infléchir une tendance donnée, voire même la corriger, soit pour mettre en valeur les aptitudes à l'évolution très réelles de la commune.

LES ENJEUX :

- Un territoire rural attractif

C'est incontestablement un atout dans la mesure où la commune est située dans un site d'une qualité paysagère remarquable et reconnue. Cette situation génère une attractivité résidentielle certaine.

- Des équipements publics adaptés

La commune dispose d'un niveau d'équipement répondant aux besoins de la population.

- Un territoire agricole de qualité

Déterminant dans la qualité du paysage global de la commune, et de son caractère attractif, ancré dans l'histoire et la pratique du territoire communal, c'est un atout dont la protection et la préservation des possibilités de développement sont des éléments majeurs.

- Des potentialités foncières aux abords des principales zones urbanisées

L'une des chances de Saint jean d'hérans est de pouvoir disposer d'importants tènements fonciers, bien placés, faciles à équiper, aux abords même de l'aglomération principale et disposant d'atouts naturels de qualité (vues majestueuses, ensoleillement...).

- Des aménagements de qualité valorisant l'image de la commune et son attrativité.

- Une secteur économique dynamique

- Une répartition de la population éclatée en hameaux distincts et éloignés.

L'éparpillement de l'implantation humaine sur le territoire entraîne un surcoût de fonctionnement et une complexité de la gestion matérielle (eau et assainissement, nombreux captages, entretien des locaux, entretien des routes, tri sélectif...).

- Un réseau d'assainissement à compléter et dépourvu d'épuration est une faiblesse pour le développement de l'urbanisation dans le respect de la loi sur l'eau. La mise en place des équipements programmés par le Schéma général d'Assainissement apportera les solutions appropriées.

- Un réseau d'alimentation en eau potable présentant des faiblesses certaines

Les projets en cours de réalisation vont améliorer la qualité de l'alimentation mais les resources limités contraignent les possibilités de développement urbain.

LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

E2

Les objectifs de la carte communale s'articulent autour des axes suivants :

- Renforcement et affirmation d'une "centralité" sur le village de Saint jean d'hérans

La volonté assumée de la municipalité de contrôler le développement du bourg des Saint jean d'hérans, associée à la préoccupation déclarée d'une mise en valeur et préservation de l'environnement de la commune impliquent la mise en place d'un schéma d'aménagement intégrant le renforcement d'une organisation raisonnée de ce pôle central du territoire communal.

L'extension du village a pour objectif de structurer la zone de mitage existante. Ce renforcement du village, conforté et poussé dans ses limites foncières en véritable lieu de vie social central de la commune, s'équilibre par le développement des pôles secondaires dans les limites d'extensions naturelles liées au relief et à la préservation du paysage du terroir, à la prise en compte des risques naturels et surtout à la présence des équipements divers (eau, assainissement...)

Ce parti s'exprime dans le strict respect des enjeux paysagers identifiés (contrat paysage) et en accord avec la loi Montagne, apportant une attention particulière aux problèmes d'accessibilité et de sécurité.

- Développement des hameaux principaux en conformité notamment avec les lois SRU et UH, Montagne .

L'articulation entre les différents pôles de la commune doit privilégier une interaction réelle entre les entités urbaines principales et favorable au développement urbain avec pour objectif de structurer et de renforcer les pôles résidentiels pour permettre l' accueil de population pérennisant la croissance démographique et le renouveau de Saint jean d'hérans.

Le développement urbain des hameaux est envisagé dans un respect stricte du cadre des Lois SRU et UH, de la loi Montagne, avec pour objectif le renforcement des centres urbains existants, l'intégration du mitage existant pour une bonne économie des surfaces et des équipements de voiries et de réseaux divers.

- Protéger le territoire agricole

Une attention particulière a été portée à la mise en oeuvre de la règle de la réciprocité(article L111-3 du code rural).

Avec la présence d'exploitations agricoles imbriquées dans le tissu des hameaux, exploitations dont le devenir a été étudié par la commission en présence de réprésentants de la profession agricole, il s'agit de permettre une bonne gestion des problèmes de cohabitation entre les résidents non agriculteurs et les agriculteurs et de permettre le

maintien et le développement des exploitations agricoles sans apporter des contraintes sur leur activité par l'implantation de zone urbaines proches.

- Diversifier les structures d'accueil pour l'habitat

L'objectif, pour favoriser l'installation de jeunes couples et assurer le renouvellement de la population et le maintien des services et equipements sur le territoire communal, est de diversifier l'habitat en particulier :

- en ménageant des zones d'extension sur des tènements bien placés, à proximité du hameaux principal, faciles à équiper ;

- en facilitant la reconquête du patrimoine existant ;

- en diversifiant la nature des opérations : type, taille et statut des logements, répondant ainsi aux besoins évolutifs de la population. A ce titre, la création de logements locatifs parait pertinente.

- Compléter les équipements

Il s'agit de mettre en place des infrastructures qui manquent tel le traitement des réseaux d'assainissement, mais aussi de compléter certain équipements comme les structures de lutte contre l'incendie et l'alimentation en eau potable.

- Protéger les zones naturelles et le paysage

La carte communale doit assurer la protection des zones agricoles de la commune.
Atout vert majeur de Saint jean d'hérans, les zones naturelles doivent être valorisées et confortées dans le cadre d'une action d'aménagement raisonnée prenant en compte les caractéristiques architecturales du terroir.
La préservation des ensembles paysagers forts et "identitaires" du lieu doit s'opérer à travers la délimitation de zones de protections des espaces naturels de qualité, notamment des ZNIEFF, mais également la prise en compte des préconisations du contrat paysage du pays de Mens concernant la préservation de la silhouette du village.

- Respecter des orientations du Schéma directeur du Trièves :

La carte communale doit raisonner la capacité d'accueil et la délimitation des zones urbanisables au regard du Schéma Directeur du Trièves.

- Prendre en compte la carte des aléas :

La carte communale doit également, dans ses objectifs majeurs, prendre en compte les sites et zones de risques naturels.

- Rythme de construction et perspective démographique, horizon 2010

Depuis le dernier recensements, Saint Jean d'Hérans a gagné environ une vingtaine d' habitants et construit 5 logements. On note par ailleurs une progression récente vers la croissance des demandes d'installations sur la commune.

Dans ce contexte, pour l'horizon 2015, l'hypothèse de croissance retenue par la municipalité pour l'évolution démographique est la suivante : Evolution du rythme actuel de construction à 2 logements environ par an ; avec pour perspective à l'horizon 2015 un apport de 20 logements environ.

Si l'on considère la taille de ménage à 2,8, cette hypothèse donnerait un apport d'environ 56 habitants nouveaux.

La consommation de terrains à prévoir est de l'ordre de 4 hectares, en allouant une surface de 2000 m² par logement. cette surface prend en compte les voiries et espaces communs divers.

Cette démarche exclue la réhabilitation des bâtiments existants mais respecte la tendance actuelle vers la création de logements individuels.

Par ailleurs, aprés analyse du marché actuel du foncier avec la commission municipale d'urbanisme,il convient d'appliquer un coefficient de rétention de 0,5.

En conclusion, la prévision pour la consommation de terrain pour l'horizon 2015 est de l'ordre de 6 hectares environ.

Parti urbanistique

Le zonage de la carte communale a été élaboré à partir des grandes orientations retenues par la commission municipale d'urbanisme.

Une utilisation de l'espace économe et équilibré ainsi que la maîtrise des déplacements et de la sécurité ont été des axes de réflexion majeures, avec la protection nécessaire de l'activité et des territoires agricoles.

Le parti urbanistique adopté affirme la volonté de maîtriser la progression spatiale de l'urbanisation en relation étroite avec les possibilités financières de la commune dans le domaine de la création des équipements de viabilités : réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, réseau électrique, voirie, etc... tout en ayant le souci de la préservation et du respect du paysage.

L'importance financière de l'équipement sanitaire et de viabilité obligera à échelonner la réalisation et à rechercher toutes les aides mobilisables ainsi que les participations pouvant être appliquées ou prélevées sur les opérations d'urbanisation (PAE, PVR..).

Zones urbaines

Elles concernent le bourg de Saint jean d'hérans et les hameaux suivants : Touage, Villard de Touage, Tourres, Les Rives, La Jargnes et la cité EDF.

La valorisation qualitative de ces sites apparaît indissociable de l'application de mesures de "recentrage" du bâti en bloquant le mitage.

L'extension de l'urbanisation est envisagée dans un périmètre restreint, respectant les contraintes liées aux risques naturels et au capacité des équipements, notamment l'alimentation en eau potable et les circulations, et limité aux abords des hameaux, en interdisant les terrassements (impact paysager négatif) et exigeant des volumes et des traitements des matériaux des constructions en accord avec ceux du bâti existant ancien.

Dispositions applicables aux zones urbaines

Toutes occupations et utilisations du sol sont admises sous conditions :

- Si par leur situation ou leur importance, ils n'imposent pas, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux, soit un surcoût important de dépenses de fonctionnement des services publics.

- Si la commune est en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire les travaux nécessaires seront exécutés.

ZONE URBAINE - TOUAGE

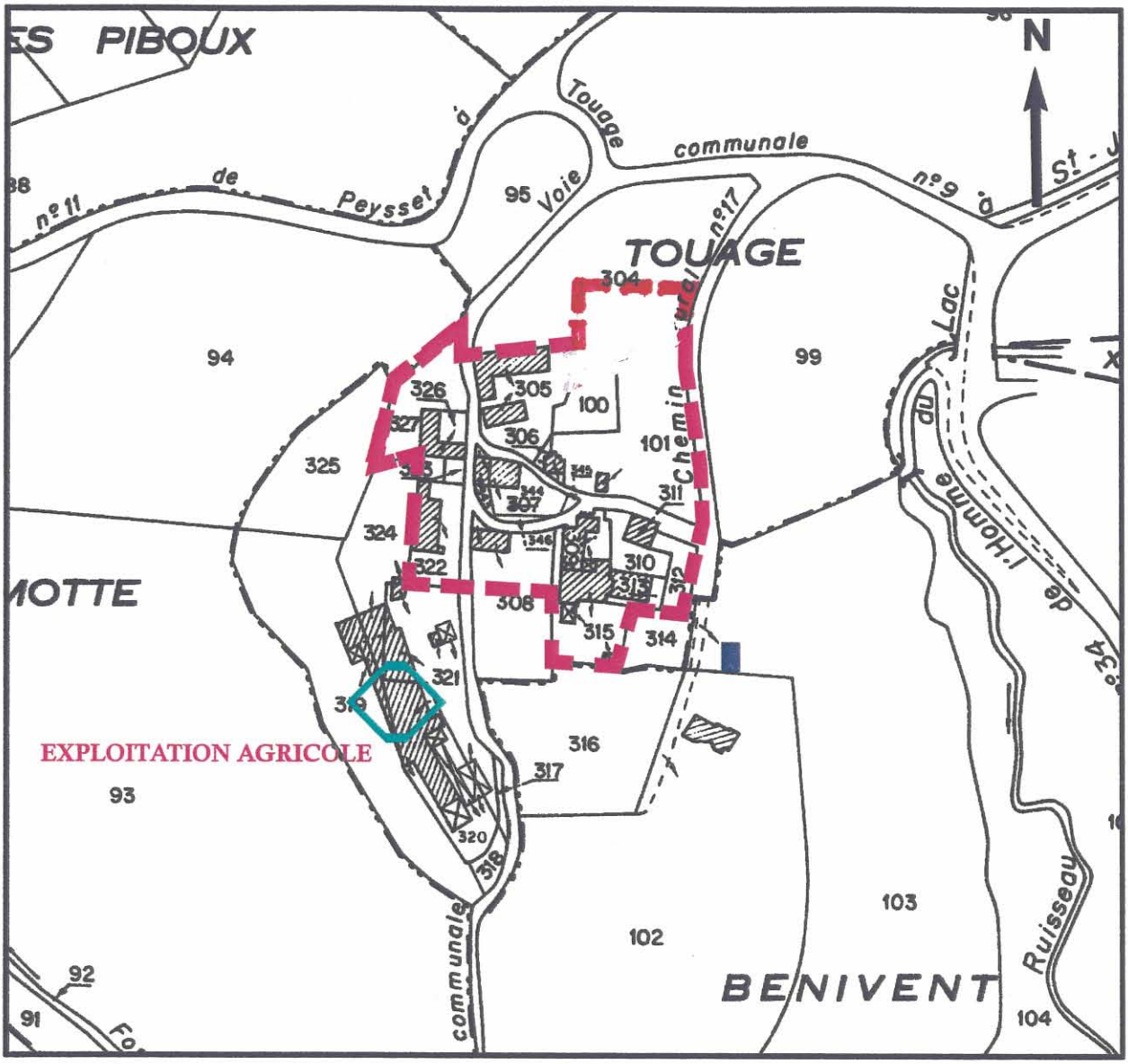

Il convient d'exclure l' exploitation agricole de la zone U et de limiter le zonage dans le respect de l'article L111-3 du code rural, relatif à la règle de réciprocité. Il s'agir de préserver l'extension des acticités agricoles existantes et permettre une meilleure cohabitation avec les riverains existants ou futurs.

Le zonage intègre le hameau et permet une extension limitée dans la continuité du tissu urbain existant.

Capacité d'accueil : 2 logements environ.

ZONE URBAINE - VILLARD DE TOUAGE

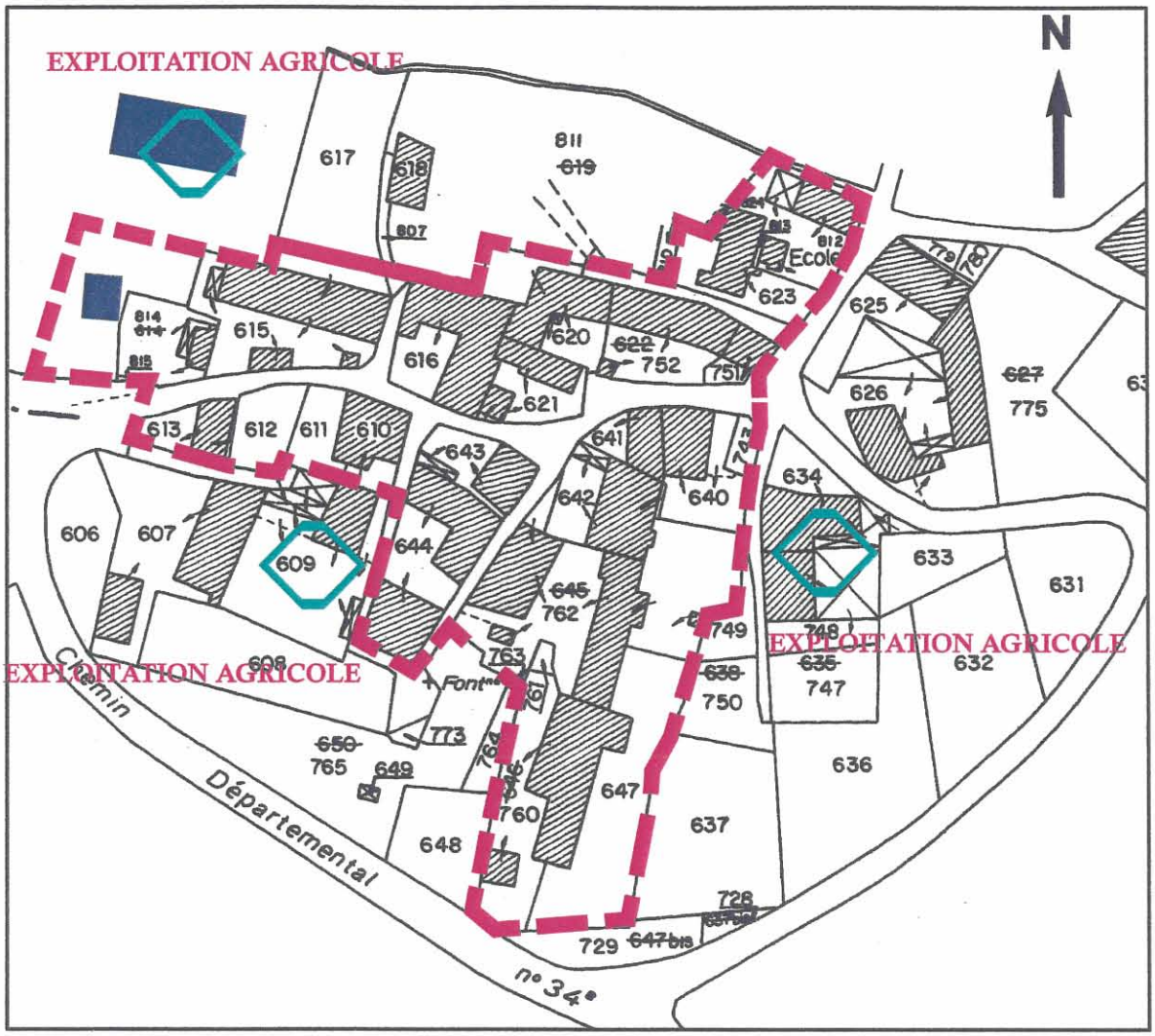

Il convient d'exclure les exploitations agricoles de la zone U et de limiter le zonage dans le respect de l'article L111-3 du code rural, relatif à la règle de réciprocité. Il s'agir de préserver l'extension des acticités agricoles existantes et permettre une meilleure cohabitation avec les riverains existants ou futurs.

Le zonage intègre le tissu urbain existant du hameau.

ZONE URBAINE - TOURRES

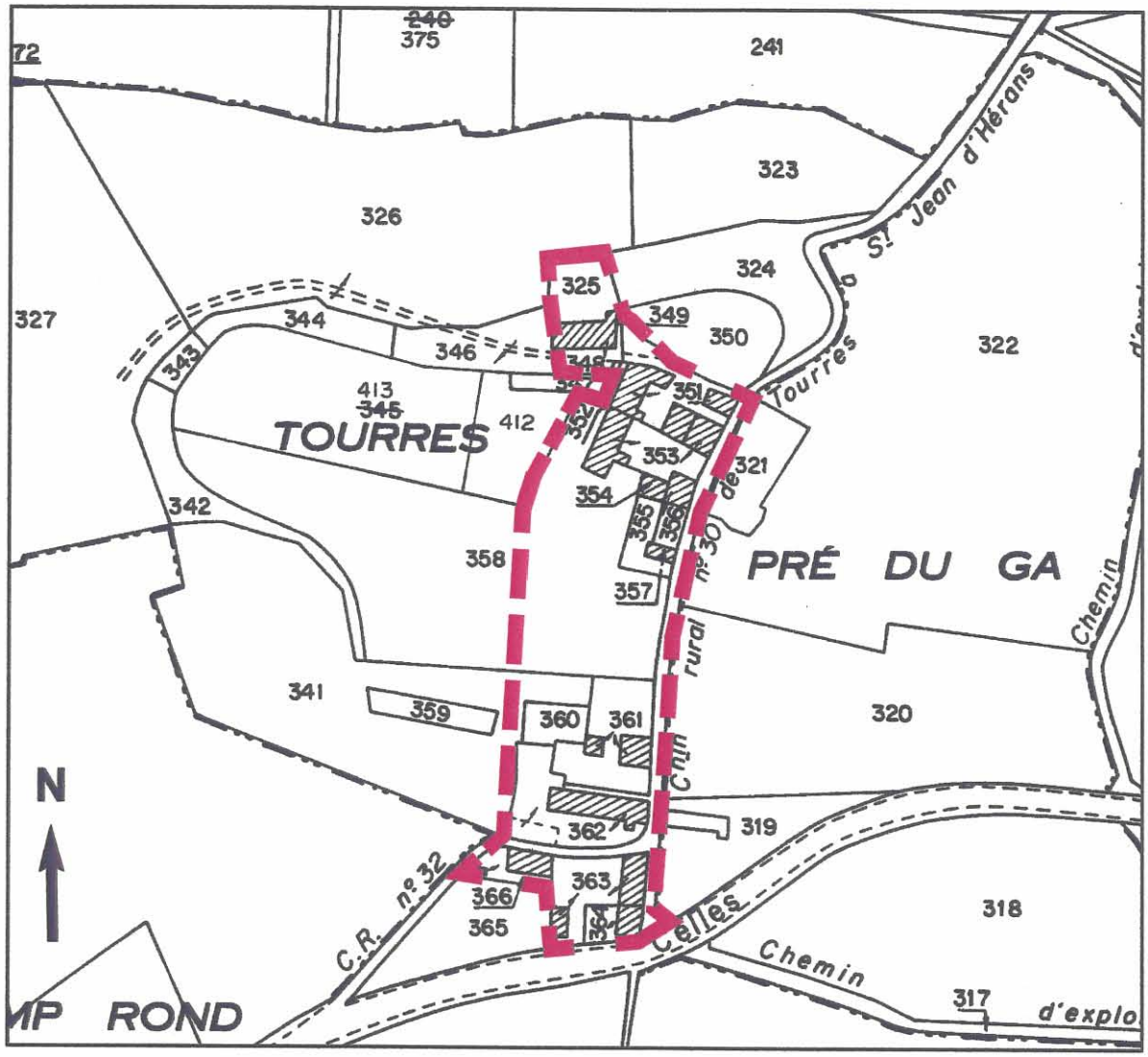

Le zonage intègre le hameau et permet une extension limitée, dans la continuité du tissu urbain existant.

Capacité d'accueil : 4 logements environ.

ZONE URBAINE - SAINT JEAN D'HÉRANS

Le parti d'aménagement des zones urbanisées est voulu comme une greffe aux agglomérations existantes, compatible avec les contraintes de limite d'extension urbaine du Schéma Directeur du Trièves.

Il s'agit de prolonger le village sans effet de coupure, de maintenir la vocation résidentielle en préservant l'offre foncière pour l'habitat pavillonnaire, d'intégrer le mitage existant dans une structure organisée pour atténuer son impact paysager et densifier la zone d'habitat diffus.

Les nouvelles zones urbanisables sont organisées en sous-ensembles ou groupements fonctionnels composés autour d'un équipement collectif traité sous forme de placettes, d'espaces verts, d'espaces ludiques et/ou d'aires de stationnement pour les visiteurs.

A noter la volonté de localiser ces différents espaces collectifs de manière à constituer un axe d'espaces communs dans lequel les circulations automobiles sont nettement différenciées des cheminements piéton.

La variété des masses végétales doit constituer un élément visuel déterminant dans la construction du paysage encloisonnant l'espace en plusieurs unités topographiques emais surtout favorisant l'intégration des volumes du bâti nouveau avec son environnement.

La topographie et la conception des voiries nouvelles autorisent un maillage des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

capacité d'accueil : environ 20 logements

PROPOSITION ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

F

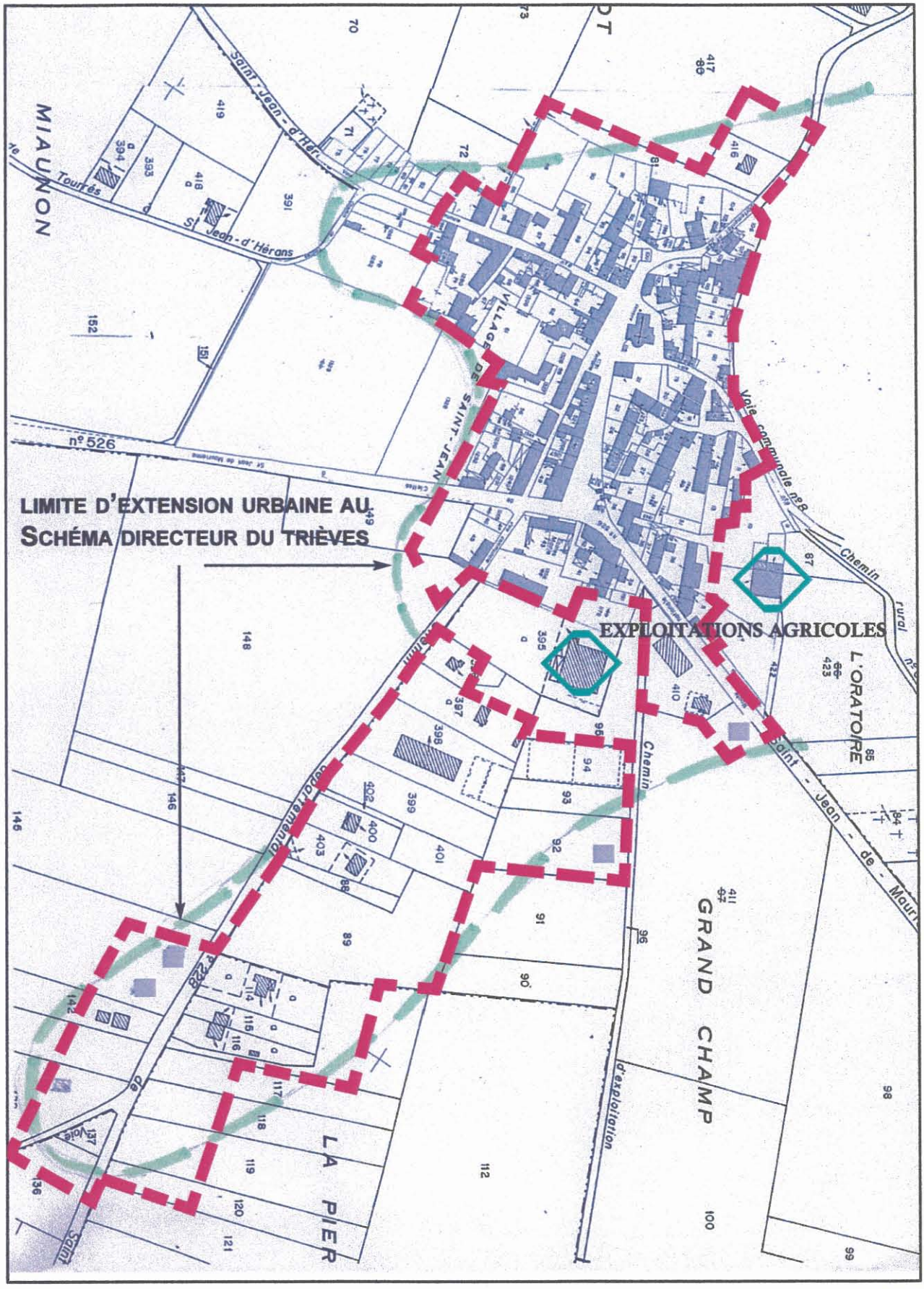

ZONE URBAINE - LE VILLAGE parti urbanistique

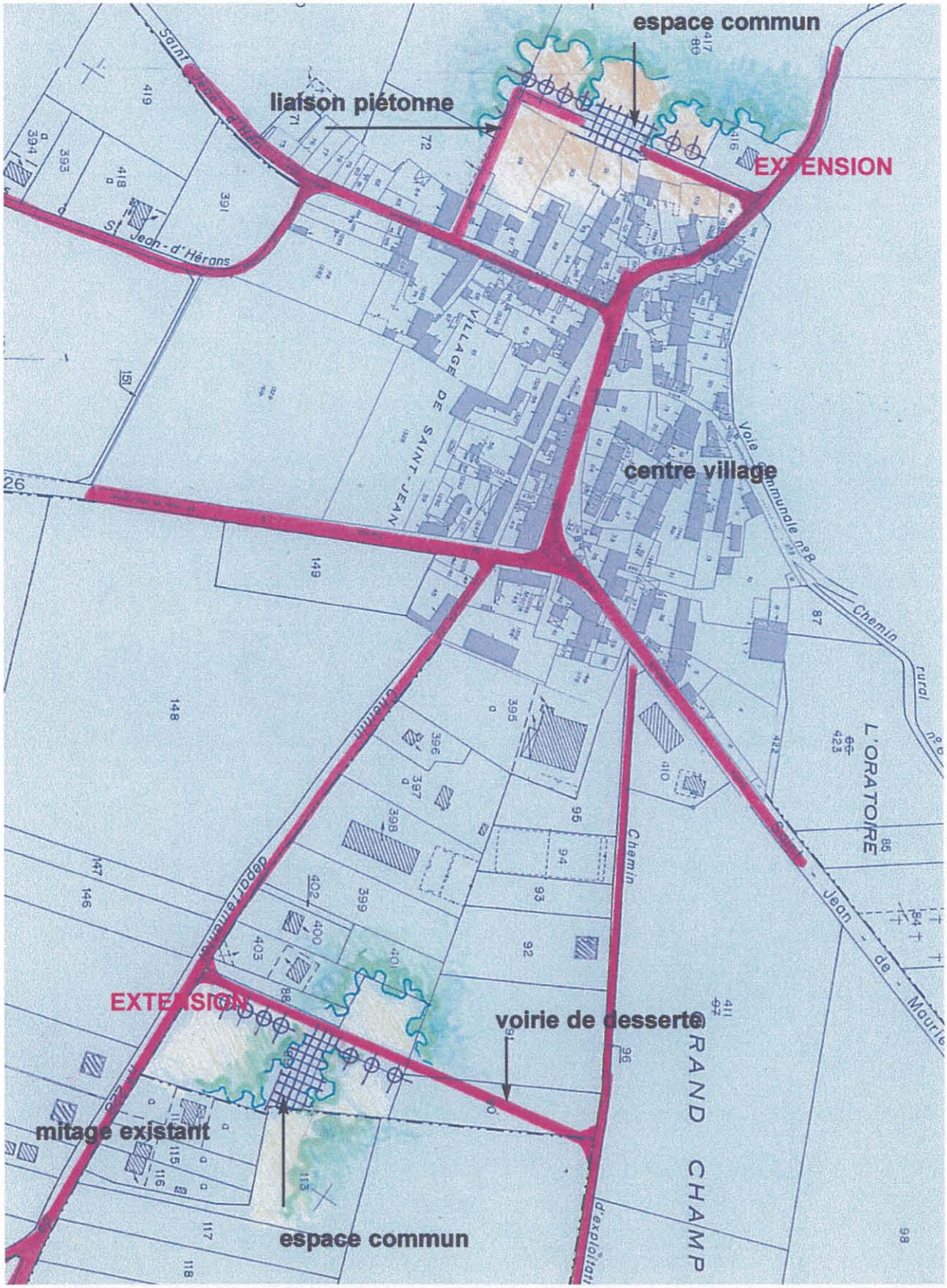

ZONE URBAINE - CITE EDF

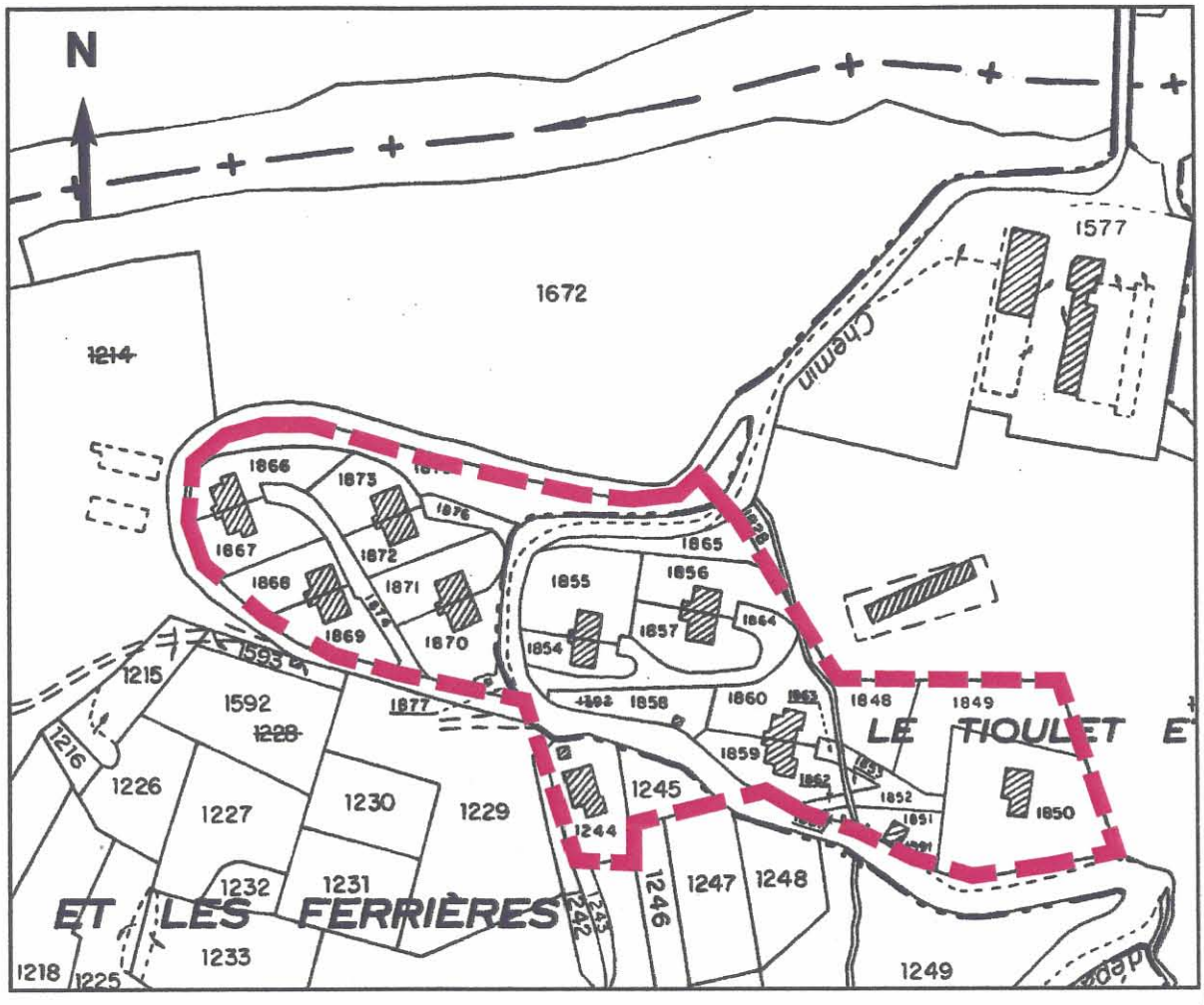

Le zonage intègre le hameau existant, sans possibilité d'extension, au regard des capacités insuffisantes du réseau d'alimentation en eau potable du secteur.

ZONE URBAINE - LES

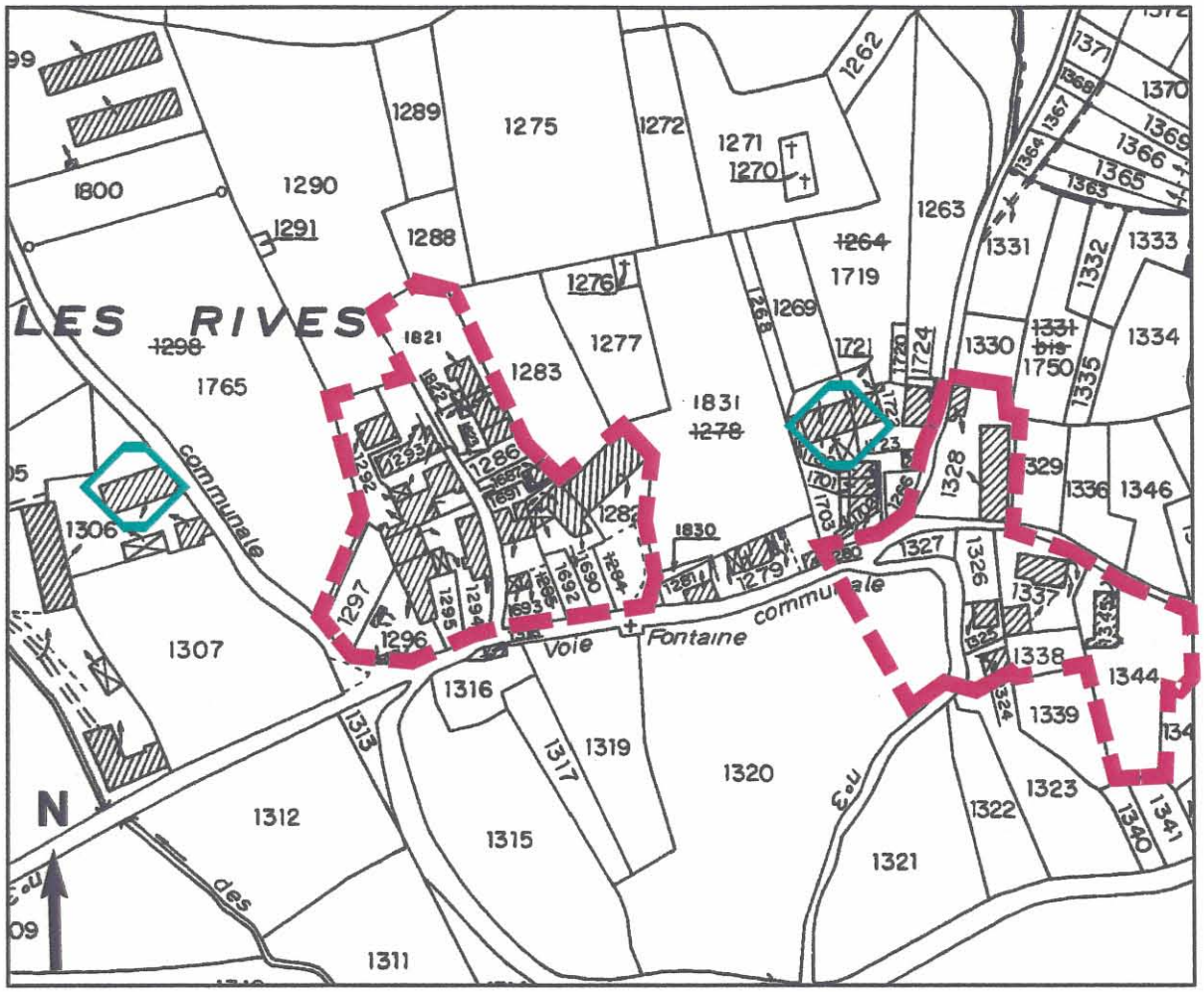

Les exploitations agricoles sont exclues de la zone U, dans le respect de l'article L111-3 du code rural, relatif à la règle de réciprocité, pour préserver les possibilités d'extension des acticités agricoles existantes et permettre une meilleure cohabitation avec les riverains existants ou futurs.

Le zonage intègre le hameau et permet une extension limitée dans la continuité du tissu urbain existant.

Capacité d'accueil : 2 logements environ.

ZONE URBAINE - LA JARGNE

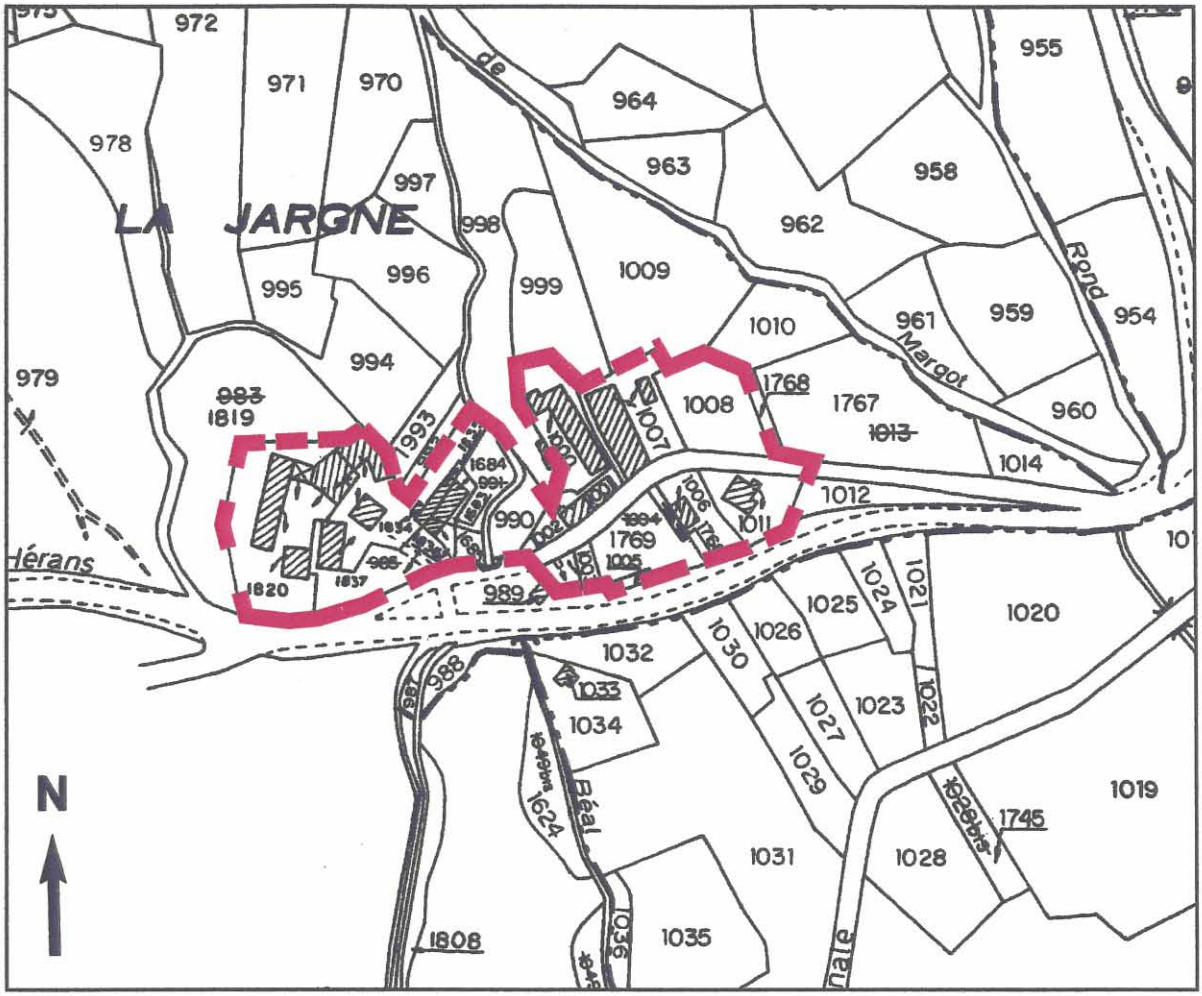

Le zonage intègre le hameau et permet une extension limitée dans la continuité du tissu urbain existant.

Capacité d'accueil : 1 logements environ.

Zone Naturelle N

L'objectif du développement socio-économique doit aller de pair avec la préservation des grands équilibres Zone urbanisée/Territoire agricole/Nature.

Soucieuse d'éviter le mitage du territoire communal, conformément aux lois SRU et UH et à la loi Montagne, et le surcoût d'équipement qu'il impliquerait, la municipalité entend respecter un équilibre harmonieux entre les parties urbanisées, urbanisables et les parties naturelles.

La valorisation qualitative des sites apparait indispensable pour affirmer et développer le "tourisme vert" et assurer une continuité dans la politique, déjà remarquablement engagée, d'aménagement et de préservation du paysage architectural de la commune.

Ainsi, la carte comporte des zones naturelles classées N qui assurent la protection des sites particuliers, notamment des perspectives proches sur le village identifiées par le contrat sites et paysages du pays de Mens..

Enfin, la préservation de l'environnement inclut la maîtrise des ressources en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Les secteurs urbanisés sans enjeu de développement ou pénalisés par des voiries non adaptées sont classés en zone N.

Parallèlement, une attention particulière a été portée à la mise en oeuvre de la règle de la réciprocité (article L111-3 du code rural).

Il s'agit de permettre une bonne gestion des problèmes de cohabitation entre les résidents non agriculteurs et les agriculteurs, de permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles sans apporter des contraintes sur leur activité par l'implantation de zone urbaines proches et de protéger le territoire agricole de la commune.

Les équipements publics

Saint jean d'hérans bénéficie d'un certain nombre d'équipements de qualité qui ne posent pas de problème majeur : mairie, équipements socio-culturels, etc...

L'étude de la carte communale a fourni l'occasion d'une réflexion à plus long terme sur l'appréciation des besoins futurs.

Les infrastructures

- Réseaux d'eau et d'assainissement

L'absence d'un système d'épuration des eaux du réseau d'assainissement est une faiblesse pour le développement de l'urbanisation dans le respect de la loi sur l'eau.

Des aménagements seront à effectuer dans les zones d'urbanisation et ce, en fonction de leur programmation et selon les préconisations du SGA.

- Voirie

La faible capacité d'accueil de logements ne mettent pas en cause les déplacements et la sécurité routière.

Le village de Saint Jean d'Hérans a fait l'objet d'un schéma d'aménagement regroupant les parcelles et proposant une organisation spatiale autour la création d'espaces publics et de voiries de desserte.

- Téléphonie mobile.

Une charte nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de réseaux de radiotéléphonie mobile a été signée le 12 juillet 1999.
C'est à partir de ce code de « bonne conduite » que l'État et les opérateurs s'entendront sur le choix du site d'implantation et sur le mode d'intégration des équipements en tenant compte de la sensibilité des milieux naturels et des paysages.

Sécurité Incendie

Concernant la sécurité incendie, La commune se penche avec attention sur les moyens à mettre en oeuvre pour assurer un niveau d'équipement adapté. Plusieurs projets vont être réalisé avec cet objectif.

I) Les voies d'accès répondront, selon le cas, aux caractéristiques prévues par les dispositions:
- des articles 3 et 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
- des articles C02 à C05 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

2) L'attention du maire de la commune est attirée sur la nécessité de disposer d'un réseau hydraulique conforme aux conditions de l'annexe VII de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999, portant règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours, et adapté à l'évolution de l'urbanisme et des activités industrielles.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

G

La recherche d'un équilibre harmonieux entre les parties urbanisées et à urbaniser suppose que chacun de ces ensembles voit sa vocation inscrite dans un processus cohérent d'action en faveur de l'environnement de la commune.
Le classement en zone N de l'ensemble des espaces boisés et des secteurs composant les lignes majeures du paysage traduit la volonté forte de préserver le site et l'environnement naturel de Saint Jean d'Hérans.

Mesures prises pour le respect de la loi sur l'Eau :

L'ouverture des zones à l'urbanisation s'effectuera dans le respect de la programmation des travaux d'assainissement.

Mesures prises pour le respect des ZNIEFF et des sites d'intérêt communautaire :

Les zones urbanisées respectent les contraintes des ZNIEFF. Les zones concernées par les ZNIEFF sont classées en N.

Mesures prises pour la protection du captage d'eau :

Dans l'attente de l'établissement des périmètres de protection, l'environnements des captages sont classés en zone naturelle.

Mesures prises pour le respect du plan des risques :

Les périmètres des zones urbaines prennent en considération les cartes de risque naturels. Les zones concernées par un aléa d'interdiction de construction ne font l'objet d'aucune urbanisation nouvelle. Le zonage affecté à ces terrains est de type N. Ce zonage garantit notamment la préservation de la couverture boisée qui elle-même permet d'assurer le maintien des terrains en pente.Des secteurs concernés par des risques naturels n'interdisant pas la construction ont été classés en Ur (hameau des Rives et de la Jargne). L'instruction des actes d'urbanisme requiert la consultation de la carte des aléas pour les demandes situées en zone U, Ur et N.

Mesures prises pour les déplacement et la sécurité routière :

La capacité d'accueil limitée des logements ne nécessite pas la création de mesures spécifiques pour la sécurité routière. Néanmoins le schéma d'aménagement proposé pour le bourg des Saint Jean d'Hérans a apporté une attention particulière à l'organisation de la circulation et au respect de la notice déplacement, sécurité routière et exploitation de routes.